

Rapport sur les comptes 2008

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2008 de l'Etat de Genève est constitué de trois tomes et d'une annexe.

Le tome 1 contient les états financiers à usage général selon la définition des normes IPSAS, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat relatif à ces états financiers. Les états financiers à usage général ont pour objectif de fournir une image fidèle de la situation financière, des performances et des flux de trésorerie de l'entité.

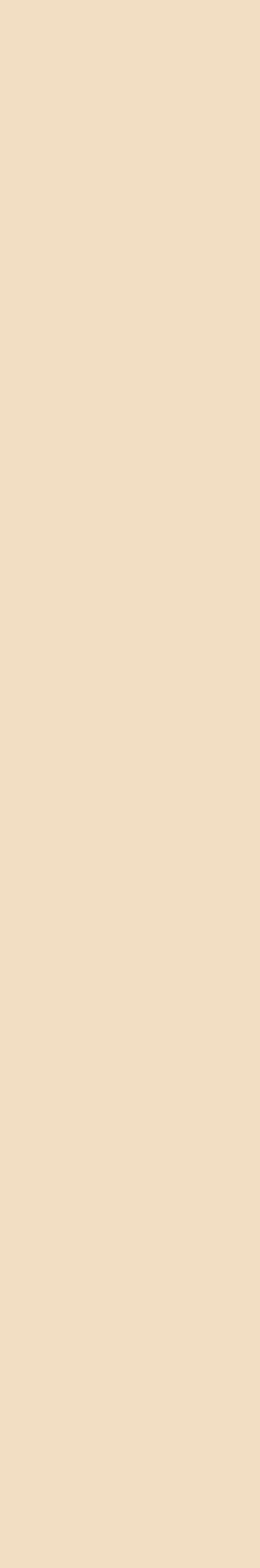
Le tome 2 contient le détail du compte de fonctionnement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le tome 3 contient le détail du compte d'investissement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

L'**annexe** détaille les modifications du bilan d'entrée qui ont été réalisées pour permettre de présenter les états financiers selon les normes IPSAS à partir du 1er janvier 2008.



I. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Mesdames et Messieurs les députés,

Les états financiers 2008 que le Conseil d'Etat a le plaisir de vous soumettre présentent sept grandes particularités sur lesquelles il souhaite attirer votre attention, et qui constituent le corps de cet exposé des motifs. Les commentaires de nature technique se trouvent désormais dans les annexes aux états financiers, sous une forme à la fois plus claire et plus complète que par le passé.

Les sept grandes caractéristiques des comptes 2008 sont donc les suivantes :

- 1) Conformément à la Loi générale sur l'administration des finances de l'Etat (LGAF), ils sont présentés selon les normes IPSAS, à l'exception de quelques dérogations décidées par le Conseil d'Etat, comme le prévoit la loi. Il en résulte une augmentation considérable des charges et des revenus, et une détérioration du résultat de 186 millions de francs.
- 2) Ils intègrent pour la première fois les effets de la nouvelle péréquation entre la Confédération et les cantons (RPT), qui entraînent quelques changements significatifs dans les flux financiers entre la Confédération et l'Etat de Genève. La RPT a un effet négatif récurrent - destiné à augmenter ces prochaines années - d'un peu moins de cent de millions de francs, et un impact négatif unique de 179 millions lié au transfert des routes nationales à la Confédération en 2008.
- 3) Ils intègrent également pour la première fois l'accord passé entre l'Etat et les communes
- 4) En dépit de ces éléments qui péjorent le résultat, le compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 496 millions, ce qui peut être considéré comme un très bon résultat.
- 5) Les recettes fiscales atteignent une nouvelle fois un niveau record en passant la barre des 6 milliards de francs, un chiffre qui ne sera vraisemblablement pas dépassé avant 2012, compte tenu de la crise actuelle et de la baisse d'impôt prévue en 2010.
- 6) Hors des effets imputables à la RPT, aux accords passés entre l'Etat et les communes et à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE, les charges sont globalement bien maîtrisées, puisqu'elles sont en très légère augmentation (+0,1%) par rapport à l'exercice 2007.
- 7) Le compte d'investissement présente des recettes plus élevées que les dépenses, ce qui est évidemment exceptionnel. Il s'agit-là de la conséquence du transfert d'actifs aux SIG, et de la nouvelle présentation des états financiers.

1. L'introduction des normes IPSAS

C'est à l'initiative du Grand Conseil que les normes IPSAS (International public sector accounting standard) ont été introduites à l'occasion de la révision de la LGAF, en 2005. Le parlement en a fixé la date de mise en œuvre à l'année 2008. La loi prévoit que le Conseil d'Etat puisse déroger à l'une ou l'autre de ces normes, ce qui a été fait dans le cadre des directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE). Chacune de ces dérogations est explicitement mentionnée dans les notes relatives aux états financiers.

Les états financiers de l'Etat de Genève se composent donc désormais de cinq tableaux¹, accompagnés de leurs notes. Pour cette année une annexe consacrée au bilan d'entrée au 1er janvier 2008 est en outre présentée. Il est à noter que, pour permettre la comparaison, l'exercice 2007 et le budget 2008 ont été retraités, c'est-à-dire qu'ils sont présentés comme si les normes IPSAS avaient alors déjà été en vigueur.

Concrètement, les changements qui concernent le compte de fonctionnement sont de trois ordres :

- Apparition de subventions non-monétaires, compensées par un revenu non-monétaire, chaque fois que l'Etat met à disposition d'un tiers des locaux ou toute autre prestation sans en exiger de contrepartie. Les autorités et le public ont ainsi une vue exhaustive du soutien apporté par l'Etat à des établissements publics, des associations ou toute autre entité.
- Création de nouvelles provisions qui permettent de présenter de manière exhaustive les engagements de l'Etat à la fin de l'année sous revue, qu'il s'agisse des soldes de vacances ou des heures supplémentaires dues aux collaborateurs-trices, ou de l'indexation des rentes de la caisse de pension de la police.
- Nouvelles normes d'amortissement des immobilisations, nettement plus précises.

Ces changements entraînent des augmentations considérables des charges, compensées en partie par une augmentation des revenus.

Le compte d'investissement connaît également quelques nouveautés. Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées en fonction de l'avancement des travaux, et non plus en fonction des flux de trésorerie. De plus, les immobilisations de l'Etat mises à disposition d'entités autonomes (hôpitaux et université principalement) sont considérées comme des locations-financement. Par ailleurs, certaines

¹Soit: Bilan, Compte de fonctionnement, Compte d'investissement, Flux de trésorerie, Variation des fonds propres.

charges, auparavant classées dans les investissements, sont dorénavant considérées comme des charges de fonctionnement. Ces différents changements ont pour conséquences une légère baisse des dépenses et une sensible augmentation des recettes d'investissement.

Profonde mue du bilan

C'est incontestablement le bilan qui subit la transformation la plus profonde, et répond désormais au principe de l'image fidèle. La présentation d'un bilan aux normes IPSAS a exigé un travail considérable, qui a débuté en l'an 2000 avec l'adoption d'un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour le projet informatique CFI (comptabilité financière intégrée), qui mettait en chantier un nouvel inventaire du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat (loi 8219). Un projet d'évaluation du patrimoine de l'Etat a (EPIE) a ainsi démarré en 2003. Un total de 3'138 objets ont été expertisés, représentant une valeur estimée à plus de 11 milliards de francs. Le rapport final a été soumis en 2005. L'adoption des normes IPSAS a encore exigé de nombreux contrôles et retraitements par un groupe interdépartemental DCTI/DF, afin que les données recueillies correspondent entièrement aux exigences des nouvelles normes.

Dans l'annexe relative au bilan d'entrée, la procédure suivie pour établir celui-ci, ainsi que les nombreux retraitements nécessaires, sont expliqués dans le détail et de façon très technique. Nous nous arrêtons donc, pour l'heure, à la nouvelle image que donne le bilan de la situation patrimoniale de l'Etat.

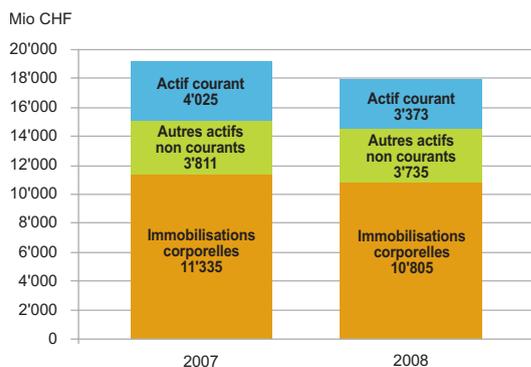
Fonds propres : 2,6 milliards

Ce bilan montre que l'Etat de Genève possède des actifs supérieurs à ses passifs, ce qui se traduit par des fonds propres à hauteur de 2,6 milliards de francs. Ces fonds propres représentent 18% des actifs non courants (immobilisations, participations, prêts et créances à long terme), ce qui est certainement insuffisant, sans être toutefois dramatique. A long terme, une couverture de 50% paraît un objectif incontournable, à la fois pour pérenniser l'assainissement des finances publiques et pour respecter une juste proportion entre l'effort de la génération actuelle et celui incombant aux générations futures.

Évolution du bilan

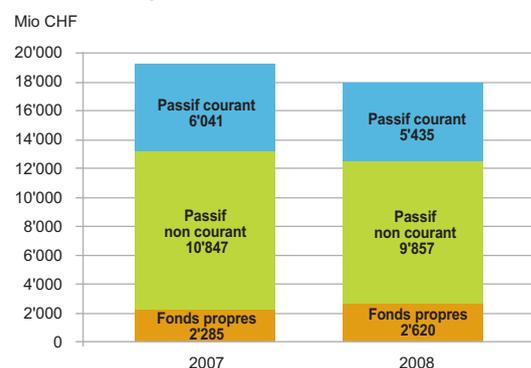
L'évolution des actifs entre le bilan d'entrée et le bilan au 31 décembre 2008 résulte principalement de deux changements. D'une part, la baisse de l'actif courant montre que les efforts de l'Administration fiscale pour améliorer la perception donnent de bons résultats, puisque les créances fiscales passent de 2,7 à 2 milliards de

Evolution de l'actif du bilan au 31 décembre



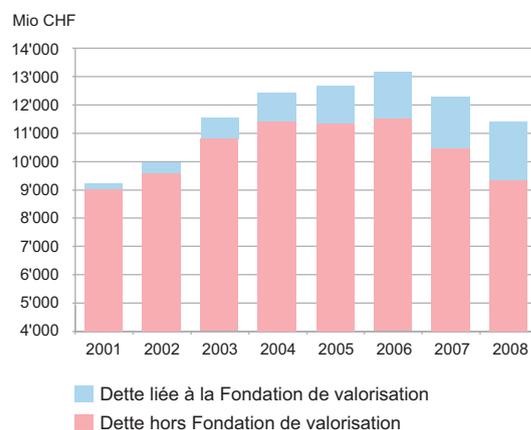
francs. D'autre part, la diminution des immobilisations corporelles - autre point saillant de l'évolution du bilan - s'explique principalement par le transfert d'actifs aux Services industriels de Genève (437 millions).

Evolution du passif du bilan au 31 décembre



Du côté des passifs, on observe surtout la diminution des passifs non courants (essentiellement les provisions et les emprunts). Elle s'explique par la forte diminution (800 millions) de la dette à moyen et long terme, qui passe de 9,96 à 9,16 milliards, et par la diminution de la provision relative à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE.

Evolution de la dette au 31 décembre



Au 31 décembre 2008, l'endettement du canton de Genève à court, moyen et long terme se situait à 11,4 milliards de francs, en recul de 825 millions par rapport à fin 2007 et de près de 1,8 milliard par rapport à fin 2006. La dette liée à la Fondation de valorisation s'élève à fin 2008 à un peu plus de 2 milliards de francs. Ainsi, la dette financière demeure très élevée (25'215 francs par habitant à fin 2008) par rapport à la moyenne nationale. Toutefois, la dette publique genevoise est à mettre en rapport avec le PIB genevois, estimé à 43,7 milliards de francs par la BCGE en 2008.

L'augmentation des fonds propres (335 millions) doit également être signalée. La progression a été freinée par la baisse des actions de la BCGE, qui entraîne une moins-value de 108 millions sur la réserve de réévaluation.

Image conforme à la réalité économique

Comme toute innovation, l'adoption des nouvelles normes présente des avantages et des inconvénients. Dans le contexte genevois, elle a le grand mérite d'avoir permis une vaste remise en ordre, évitant la persistance d'ambiguïtés découlant du mélange du «nouveau» modèle des comptes pour les collectivités publiques suisses - qui date des années 1980 - et des normes internationales anglo-saxonnes. Son principal bienfait est toutefois de fournir une image de la situation patrimoniale de l'Etat de Genève conforme à la réalité économique. Les normes IPSAS obligent également à prendre une mesure beaucoup plus exhaustive des risques auxquels l'Etat est confronté, et d'en prendre acte sous la forme d'une provision dès que ce risque a été constaté et mesuré.

Le principal désagrément de l'adoption des nouvelles normes est évidemment la difficulté qu'il y aura désormais à comparer les résultats des années 2008 et suivantes avec les exercices antérieurs. Un autre inconvénient que l'on ne peut taire

est la difficulté que rencontreront les autorités comme le public à saisir certains modes de comptabilisation, à vrai dire fort complexes, ce qui peut créer des malentendus exploitables politiquement. Enfin, la dernière inconvénient réside dans la difficulté qu'il y aura désormais à effectuer des comparaisons avec les autres cantons suisses. Ceux-ci, à l'exception éventuelle du canton de Zurich, n'envisageant en effet pas, pour l'heure, de se conformer aux normes IPSAS, mais bien aux directives pour la comptabilité des collectivités publiques suisses acceptées par la Conférence suisse des directeurs des finances, directives qui sont nettement moins contraignantes.

2. Les effets de la RPT

Les changements récurrents introduits par la RPT avaient été soigneusement identifiés dans le cadre de la préparation du budget 2008, de sorte qu'ils n'entraînent pas de distorsion dans la comparaison entre le compte et le budget 2008. En revanche, ils compliquent sérieusement la comparaison entre les exercices 2007 et 2008.

Pour mémoire, rappelons que la RPT a supprimé la restitution de la part de l'impôt fédéral direct proportionnelle au potentiel fiscal du canton, pour la remplacer par un nouveau système péréquatif. Ainsi, le canton de Genève a été amené à verser 334 millions de francs à la Confédération au titre de la péréquation des ressources, mais a reçu 100 millions pour la compensation de ses charges sociodémographiques et sa fonction de ville-centre.

Le désenchevêtrement et l'abandon des suppléments péréquatifs, soit la nouvelle répartition entre la Confédération et les cantons, conduit à une modification des flux financiers qui se traduit par un allègement de charges de 84 millions (hors transitoires AI).

Mio CHF

Désenchevêtrement des tâches et abandon des suppléments péréquatifs	B2008		C2008	
Effet positif sur le résultat de fonctionnement*	140.3		142.5	
(hors transitoires AI)	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	-86.8	53.4	-84.0	58.5
30 Charges de personnel	1.3		1.2	
31 Dépenses générales	0.7		2.9	
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	-21.9		-10.1	
35 Dédommagements à des tiers	-0.9		-2.0	
36 Subventions accordées	-66.0		-75.9	
43 Recettes diverses		6.0		8.2
44 Parts à des recettes sans affectation		13.1		19.5
45 Dédommagements de collectivités publiques				0.4
46 Subventions acquises		34.4		30.4
Effet positif sur le résultat d'investissement*	7.7		7.9	

* Hors 179 millions d'impact du transfert d'actif pour les routes nationales

Au total, y compris transitoires AI, la RPT se solde par une augmentation des charges de 293 millions et une augmentation des revenus de 201 millions sur le compte 2008, soit un impact négatif sur le résultat de fonctionnement de 92 millions.

3. L'accord avec les communes

En juin 2007, l'Etat de Genève et les communes passaient un accord qui prévoyait un transfert de charges d'une soixantaine de millions, à titre transitoire, et selon des modalités relativement complexes, héritées en partie d'une précédente loi acceptée par le Grand Conseil. L'accord de juin 2007 a été concrétisé par une série de projets de loi qui ont été adoptés par le Grand Conseil, à l'exception d'un seul.

L'accord se décline en 10 points :

1. Suppression de la part de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers (IBGI) versée aux communes.
2. Prorogation de la participation des communes aux frais de perception de 4,5%, dont 1,5% versé au Fonds d'équipement communal (FEC).
3. Suppression définitive de l'affectation au FEC d'une part des droits d'enregistrement.
4. Prorogation de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes françaises à concurrence de 33%, et versement au FEC d'un quart des revenus découlant de cette participation.

5. Financement de prestations cantonales par le FEC à hauteur de 17 millions par an.
6. Reprise par le FEC du financement de la création de places de crèches préalablement assumé par l'Etat.
7. Reprise par le FEC, puis par les communes, du financement du parascolaire, la part de l'Etat passant de 50% à 10%.
8. Transfert de tâches opérationnelles dans le domaine de la sécurité civile
9. Reprise par les communes du financement de la signalisation verticale non lumineuse.
10. Reprise par le FEC des subventions pour la construction des écoles enfantines primaires.

Pour le budget 2008, l'impact de l'accord avec les communes était estimé à 60 millions de francs. L'impact sur les comptes 2008 est de 56 millions de francs. Ce recul est principalement lié au rejet du projet de loi abandonnant le reversement de la part de la taxe d'assurance incendie à la Ville de Genève, aux communes et aux pompiers (une charge de 6 millions, qui n'était plus inscrite au budget, a été enregistrée dans les comptes).

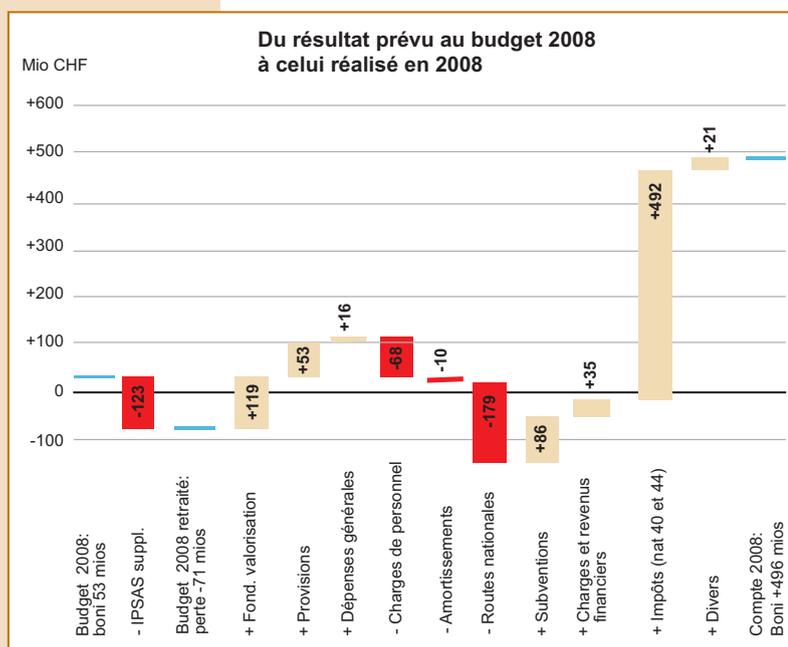
4. Un très bon résultat

L'intégration de tous les nouveaux éléments mentionnés ci-dessus nous donne un total de charges d'exploitation de 7,3 milliards, et des revenus d'exploitation de 8 milliards. Le résultat d'exploitation se monte donc à 761 millions. En revanche, les charges financières atteignent 464 millions, contre 199 millions seulement de revenus financiers. Le résultat net s'élève donc à 496 millions.

Ce résultat est dans la ligne du résultat record de 2007 (786 millions) qui, s'il avait été présenté selon les nouvelles normes comptables, aurait été de 593 millions de francs. Il est même intrinsèquement supérieur à celui de l'exercice précédent, si l'on tient compte du fait qu'il est péjoré à hauteur de 179 millions par la cession gratuite des routes nationales à la Confédération.

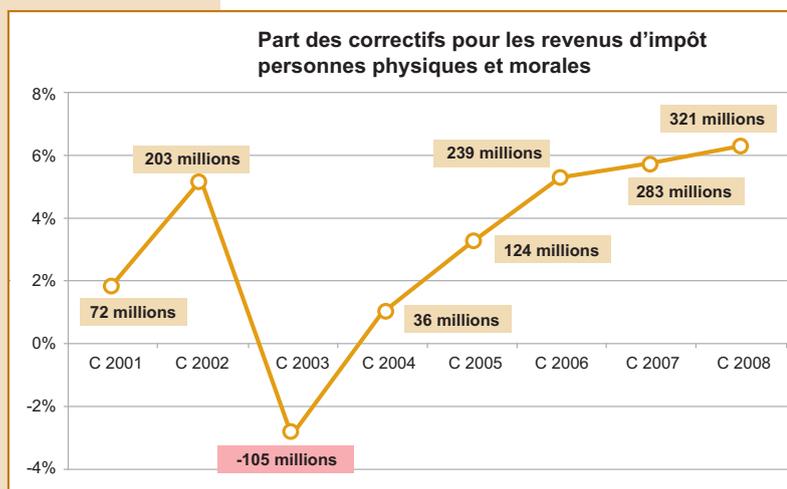
Le résultat est donc supérieur à celui prévu au budget. Le graphique ci-contre retrace l'origine de la différence observée. On constate que celle-ci est pour l'essentiel imputable aux impôts, qui sont supérieurs de 492 millions aux prévisions, à la Fondation de valorisation, aux subventions et aux provisions.

Inversement, les effets IPSAS non anticipés dans le budget, les routes nationales (dont il n'avait pas encore été décidé si la cession à la Confédération devait être comptabilisée au 31 décembre 2007 ou au 1er janvier 2008) et les charges de personnel représentent les principales charges en augmentation par rapport au budget.

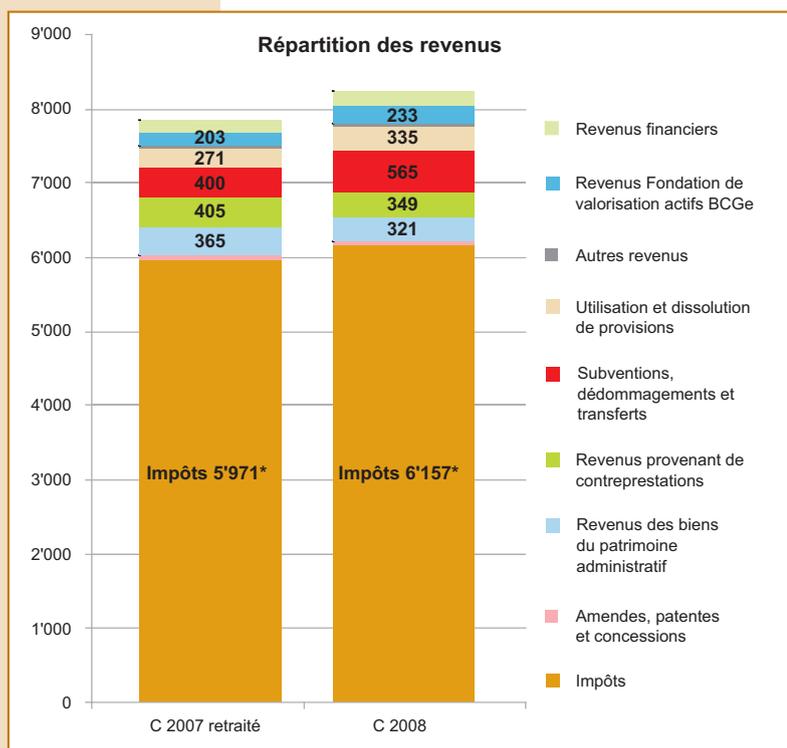


5. Des revenus record

Les revenus de l'Etat atteignent 8'234 millions de francs, en augmentation de 370 millions rapport aux comptes 2007 retraités (+4,7%), et de 781 millions à l'égard du budget retraité (+10,5%). Pour toutes les natures concernées, à l'exception d'une seule (les amendes, patentes et concessions), les revenus ont été estimés de façon très - voire trop - conservatrice.



Concernant en particulier les impôts, on doit souligner l'importance des correctifs sur les estimations des années antérieures sur le résultat du compte. Pour mémoire, les recettes des impôts sur les personnes physiques, sur les personnes morales et l'impôt immobilier complé-



*Le montant des impôts recouvre l'ensemble des impôts cantonaux (5'755,2 millions pour 2008), additionné de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, à l'impôt anticipé et à la taxe militaire.

mentaire font l'objet d'une estimation pour les comptes, afin de se conformer aux exigences du système «postnumerando». A cette estimation s'ajoutent les correctifs (positifs ou négatifs) sur les estimations des exercices antérieurs.

Il est apparu que, depuis cinq ans, les estimations sont systématiquement inférieures à la réalité, ce qui génère d'année en année des correctifs qui vont en s'accroissant. Dans la mesure où les correctifs ne figurent pas au budget, il en découle chaque année un écart important entre le budget et les comptes.

Pour l'année 2008, le poids des correctifs sur les estimations des exercices antérieurs est encore en augmentation. Ceux-ci atteignent 176 millions de francs pour les personnes physiques, 145 millions pour les personnes morales et 16 millions pour l'impôt immobilier complémentaire. Le résultat de 2008 est par conséquent amélioré de 373 millions pour les impôts cantonaux et la part cantonale à l'IFD. Toutefois, les correctifs ne faussent que peu les comparaisons d'une année à l'autre, dans la mesure où ils sont récurrents et s'accroissent avec le volume des impôts.

Recettes fiscales : premiers signes d'essoufflement

Si l'on observe le graphique ci-contre, on constatera que c'est l'augmentation des recettes fiscales qui explique l'essentiel de la croissance des revenus entre 2007 et 2008, les autres recettes étant impactées tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, par la RPT et l'accord avec les communes.

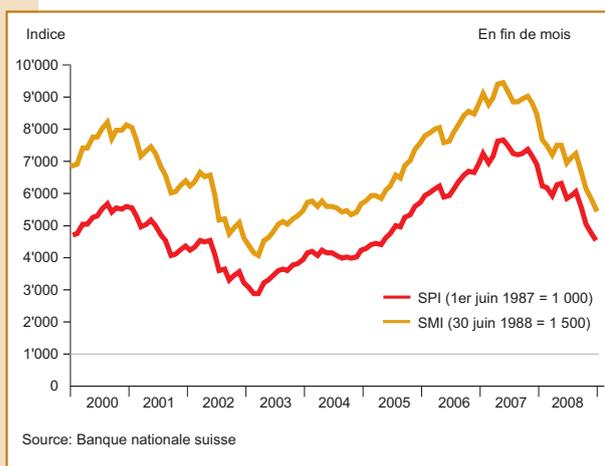
Globalement, les recettes fiscales cantonales sont en augmentation de 3,1%, ce qui est remarquable. Après plusieurs années de croissance exceptionnelle, l'année 2008 laisse toutefois apparaître des signes d'essoufflement, tant au niveau des bénéfices des personnes morales (confirmant la tendance initiée 2007) qu'à celui de la fortune des personnes physiques. En revanche, le revenu des personnes physiques poursuit sa croissance, mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes.

Ce sont là les effets directs d'une année 2008 qui aura été fortement contrastée sur le plan économique. L'apogée de la croissance a été atteinte pendant l'été, avec des performances hors du commun, pour la plupart des branches économiques, en dépit de la crise financière initiée par les «subprimes» dès juillet 2007. A partir du mois d'octobre, en revanche, avec l'amplification de la crise du système financier international, nombre de secteurs de l'économie suisse ont été frappés de plein fouet.

L'impact a été d'autant plus fort et rapide que la Suisse est fortement dépendante de son secteur financier (21% du PIB en 2007) et que ses exportations représentent 56% de son PIB. Selon les données du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le PIB suisse a reculé de 0,3% au dernier trimestre de sorte que, sur l'ensemble de l'année, la progression s'établit à 1,6%, soit la moitié du taux de croissance enregistré en 2007.

De manière opportune, l'économie suisse a abordé la crise en « pleine santé ». Redevenue très concurrentielle à l'échelon international, elle se caractérise par une grande flexibilité et elle est bien positionnée dans les secteurs innovants – la Suisse occupe actuellement le premier rang des pays européens en matière d'innovation.

Indice global suisse des actions (SPI) et (SMI)

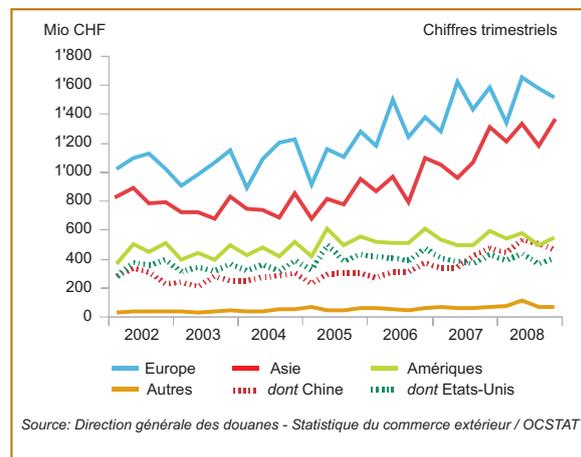


Place financière: impact limité de la crise

Ce qui est vrai de la Suisse l'est aussi pour Genève. Dans une première phase, la spécialisation de la place financière de Genève dans la gestion de fortune et dans le financement du négoce international a limité l'impact de la crise financière. Pour la gestion de fortune, l'apport net de fonds est encore demeuré positif. Certes, les revenus bruts du premier semestre 2008 se sont inscrits en légère baisse et les bénéfices ont reculé plus fortement, mais ce repli intervenait après quatre ans d'une croissance soutenue. Au second semestre, la place financière a en revanche fortement subi la baisse des marchés boursiers. De même, l'activité de financement du négoce international est restée bien orientée durant la première moitié de l'année, en raison des prix élevés des matières premières, avant de souffrir à son tour de la baisse des cours.

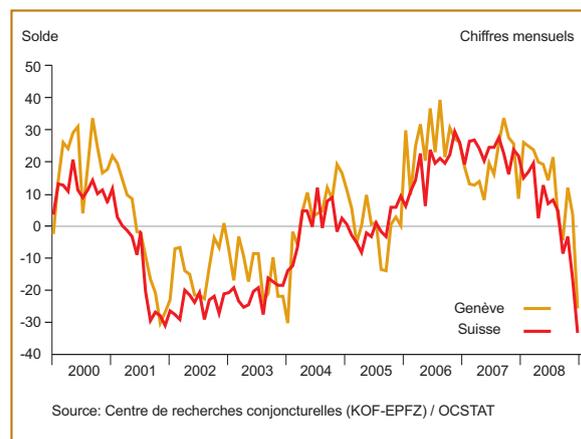
Élément moteur de l'expansion, les exportations du canton de Genève, qui avaient augmenté de manière spectaculaire au cours des deux der-

Exportations du canton de Genève selon la destination, en valeur



nières années (+14% en 2006 ; +11% en 2007), ont encore connu une belle progression en 2008 (+8%). Elles ont toutefois fléchi au quatrième trimestre 2008, avec un recul de 2% en glissement annuel.

Indicateur synthétique de la marche des affaires dans l'industrie



Jusqu'en août, la marche des affaires de l'industrie genevoise est restée bonne, bien qu'en léger retrait par rapport à 2007. Fluctuante en fin d'été et début d'automne, elle s'est brusquement et fortement dégradée en novembre. La marche des affaires de la chimie et des équipements électriques et électroniques s'est relativement bien maintenue, mais elle s'est fortement détériorée dans l'horlogerie en fin d'année, après une longue période de résultats record.

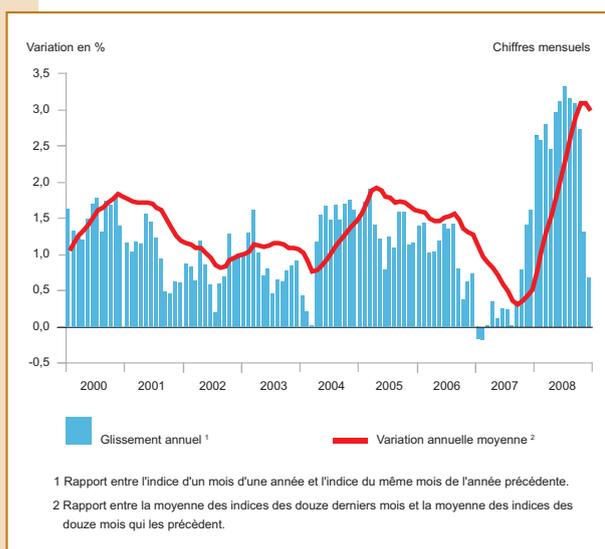
Dans l'hôtellerie genevoise, le nombre de nuitées a continué de progresser légèrement jusqu'en octobre, puis une baisse sensible (-11%) a été enregistrée en novembre. Après avoir franchi la barre des 10 millions de passagers, l'Aéroport international de Genève a

dépassé celle des 11 millions. La progression du nombre de passagers s'est toutefois essoufflée en septembre-octobre avant de devenir négative en fin d'année.

Si l'on en vient maintenant aux principales branches de l'économie locale, on constate que dans le commerce de détail aussi, l'évolution a été globalement bonne au cours du premier semestre, avant de devenir hésitante au troisième trimestre et de se dégrader au quatrième. En fin d'année, le chiffre d'affaires était en léger recul par rapport à l'année précédente, tout comme la fréquentation de la clientèle. Dans la restauration, tant le débit quantitatif que le chiffre d'affaires sont demeurés stables en 2008 par rapport à 2007.

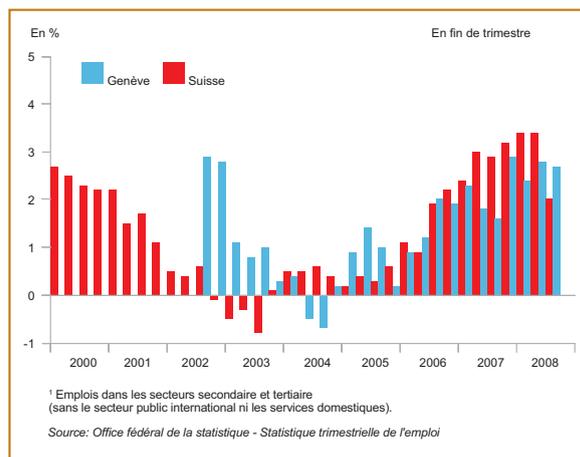
Dans la construction, l'évolution entre le gros œuvre et le second œuvre a été contrastée. Relativement maussade pendant une longue partie de l'année, la marche des affaires du gros œuvre était jugée par les entrepreneurs plutôt satisfaisante en fin d'année. Cela s'explique par un accroissement, tant de la valeur que du volume des bâtiments mis en chantier au second semestre. En revanche, le chiffre d'affaires, qui était stable dans le second œuvre, a fortement baissé en fin d'année et le volume des commandes qui était considéré comme suffisant est devenu nettement trop faible.

Indice genevois des prix à la consommation



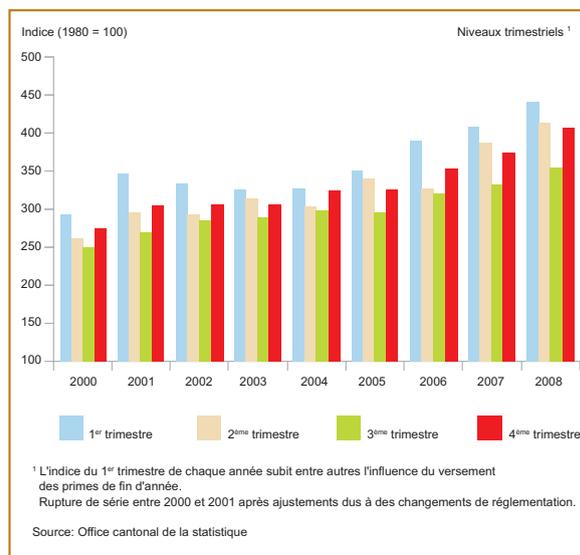
En forte augmentation jusqu'au début de l'automne, le taux de renchérissement mesuré par l'indice genevois des prix à la consommation s'est fortement replié en novembre et décembre, pour atteindre 0,7% en glissement annuel. Son évolution a été fortement conditionnée par celle des produits pétroliers tout au cours de l'année.

Variation annuelle du nombre d'emplois¹



La croissance du nombre d'emplois est restée soutenue pendant les trois premiers trimestres et s'est poursuivie, quoique de manière moins forte, au 4^e trimestre (+1,6%). L'indice des places vacantes enregistrait cependant un net recul (-39% en glissement annuel).

Masse salariale versée dans le canton de Genève



Sur l'ensemble de l'année 2008, la progression de la masse salariale s'est élevée à 7,5% en termes nominaux par rapport à 2007, taux à peine inférieur à celui enregistré cette année-là (7,8%).

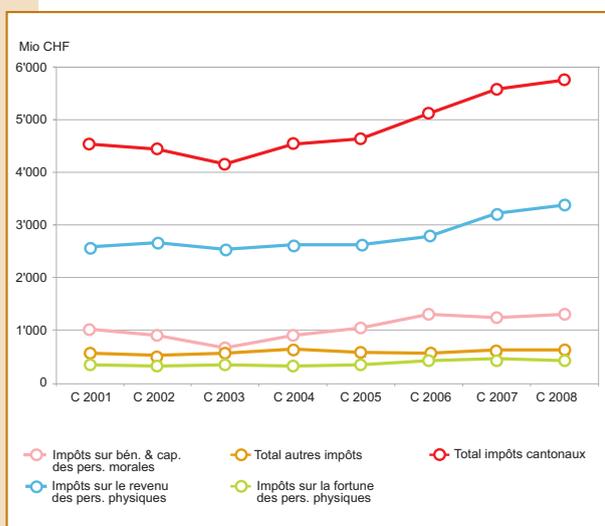
Premiers effets de la crise sur les recettes fiscales

L'avènement de la crise a entraîné une évolution différenciée des divers impôts. L'impôt sur les personnes morales, qui réagit plus rapidement aux effets de la conjoncture, stagne depuis

maintenant deux ans. La part concernant l'année 2008 (sans les correctifs) est inférieure au budget de 41 millions de francs (-3,4%). Le déficit de l'impôt sur le bénéfice (soit -74 millions de francs, ou -7,2%) n'est qu'en partie compensé par l'ex-cédent enregistré par l'impôt sur le capital (33 millions de francs, soit +15,7%). Les correctifs se montent à 145 millions de francs et concernent principalement l'année 2007.

L'impôt sur la fortune atteint 433 millions, soit 14 millions de moins que le budget. L'important écart pour l'année en cours (-56 millions), est en bonne partie compensé par les correctifs sur les exercices antérieurs (+54 millions). L'estimation des économètres a pris en compte une nette diminution sur la fortune mobilière, qui est à l'origine de la forte baisse de l'année en cours.

Evolution par type d'impôt



En revanche, l'impôt sur le revenu des personnes physiques atteint 3,4 milliards de francs, en dépassement de 323 millions, ou 11%, par rapport au budget. L'excédent directement lié à l'année 2008 se fixe à 235 millions, l'impôt ordinaire sur le revenu et l'impôt à la source y contribuant pour, respectivement, 172 et 63 millions de francs.

Les effets de la crise n'ayant pas été sensibles sur le marché de l'emploi avant le mois d'octobre et la masse salariale ayant fortement augmenté en 2008, la croissance des impôts sur le revenu est parfaitement logique. Il convient encore de rappeler que les bonus sont payés en début d'année. Leur baisse prévisible impactera donc les comptes 2009, et non les comptes 2008.

Au total, les autres impôts s'élèvent à 622 millions, soit 39 millions de plus qu'au budget. En revanche, les recettes 2008 sont légèrement

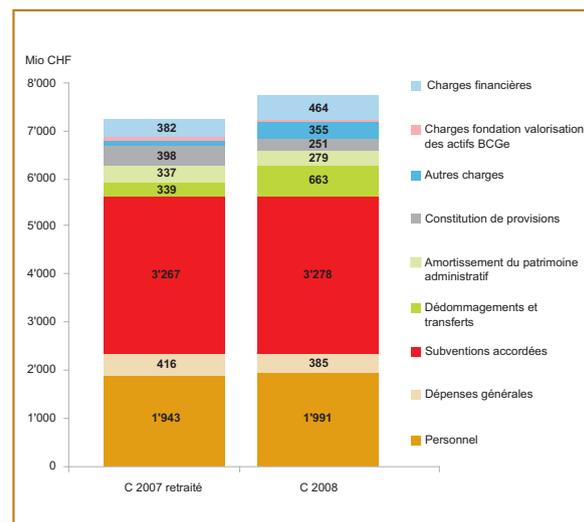
inférieures à celles de 2007 (-1 million). L'impôt immobilier complémentaire, l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers et les droits de succession sont nettement au-dessus de la cible budgétaire, tandis que les droits d'enregistrement et les autres impôts sont inférieurs. On notera que le total des autres impôts est relativement stable depuis plusieurs années, les augmentations constatées pour les impôts immobiliers, en particulier, ayant été annihilées par la baisse de l'impôt sur les successions, due à la suppression de l'impôt sur les successions en ligne directe.

6. Évolution contenue des charges

Les charges de l'Etat s'élèvent à 7'738 millions et sont supérieures de 214 millions au budget retraité. Hors Fondation de valorisation et cession des routes nationales à la Confédération, l'écart est de 57 millions.

L'écart par rapport aux comptes 2007 retraités est de 467 millions, ce qui correspond approximativement à l'impact du transfert des routes nationales, aux nouveaux flux financiers résultant de la RPT et à l'accord avec les communes. Ceci explique également en partie des variations sur les différentes natures apparentes sur le graphique ci-dessus. En outre, l'application des normes IPSAS aux comptes 2008 implique l'inscription des charges et revenus liés aux moins-values non réalisées sur placements financiers, des gains de change non réalisés sur emprunts en monnaie étrangère et des plus values non réalisées sur variation de valeur des swaps. Ces opérations génèrent des charges à hauteur de 115 millions, et des revenus de 89 millions.

Répartition des charges



Croissance des charges entre comptes 2007 retraités et comptes 2008

	C08	C07 retraité	%
Charges d'exploitation et financières	7'738	7'271	6.4%
./. Fondation de valorisation	-73	-61	
./. Routes nationales	-179		
./. RPT y. c. désenchevêtrement	-293		
+ Accord avec les communes *	26		
Total	7'219	7'211	0.1%

*Modifications intervenues entre 2008 et 2007: Financement du GIAP et des créations de places de crèches et suppression de la part de l'IGBI versée aux communes

Hors Fondation de valorisation et autres éléments ci-dessus, la croissance des charges est très légèrement positive par rapport à l'exercice précédent (+0,1%)

Les natures qui connaissent les principaux dépassements par rapport au budget sont les charges de personnel, la constitution de provisions et les autres charges (routes nationales). Les charges de dédommagement et de transferts et les amortissements du patrimoine administratif présentent un léger dépassement. Inversement, les subventions, les dépenses générales et les charges financières sont inférieures au budget retraité.

Charges de personnel: éléments spécifiques

Les charges de personnel dépassent le budget retraité de 68 millions, soit 3,6%. Ce dépassement est la conséquence directe des décisions prises en pleine connaissance de cause par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et la Commission des finances. En premier lieu, au vu de l'ampleur de l'excédent 2007 et des bonnes perspectives 2008, la Commission des finances a accepté la proposition du Conseil d'Etat d'accorder au personnel une indexation complémentaire permettant la compensation intégrale du renchérissement (16 millions). Ensuite, le Parlement a accepté le nouveau système de rémunération, et notamment la mesure transitoire concernant l'exercice 2008, soit le versement d'une prime de fidélité représentant au moins 40% du salaire pour le personnel qui n'avait pas encore atteint ce seuil (15 millions). La commission des finances a enfin accepté des demandes de dépassement concernant le PLEND (retraite anticipée), dont le nombre a été particulièrement élevé en 2008 (10 millions), et les heures supplémentaires de la police liées à l'organisation de l'Euro (8 millions).

Les charges de dédommagements et de transferts sont supérieures de 6 millions au budget retraité. La principale augmentation concerne la compensation aux communes françaises, qui est directement liée à l'augmentation de l'impôt à la source prélevé sur les frontaliers. Il en va de même de la part au Fonds d'équipement communal (6 millions). Quant au dépassement concernant la taxe assurance-incendie (7 millions), il est la conséquence directe de la décision du Parlement de refuser ce volet particulier de l'accord passé entre l'Etat et les communes. Ces augmentations sont en partie compensées par un non-dépensé sur les mesures cantonales de chômage (13 millions) ainsi qu'un versement inférieur de 2 millions au titre de la RPT.

Les constitutions de provisions (hors Fondation de valorisation) sont supérieures au budget retraité de 37 millions. Les deux principaux dépassements concernent la provision pour débiteurs douteux de l'Administration fiscale (20 millions, conséquence de la hausse des recettes fiscales) et une augmentation de 14 millions à l'Office de la jeunesse.

Si l'on passe maintenant aux natures qui connaissent un non-dépensé par rapport au budget, on notera tout d'abord que les dépenses générales sont une nouvelle fois en baisse par rapport à l'exercice précédent, et inférieures de 4,1% au budget retraité. Ce résultat confirme l'efficacité des reports budgétaires, qui ont pour but d'inciter les départements à ne pas utiliser l'entier de leurs crédits disponibles en fin d'exercice.

Subventions inférieures au budget retraité

Les subventions accordées sont également inférieures au budget retraité, à hauteur de -86 millions (-2,5%). Les indemnités dépassent le budget de 0,5%, consécutivement au complément d'indexation et à l'adoption du nouveau système de rémunération. Les allocations à des

Résultat par catégorie de subventions

	B 2008 retraité	C 2008	C 2008 / B 2008 retraité	C 2008 / B 2008 retraité (en %)
Indemnités	2'098.9	2'108.7	9.8	0.5%
Aides financières	103.3	98.5	-4.7	-4.6%
Allocations à des tiers	1'096.9	1'009.8	-87.2	-7.9%
Non soumises à la LIAF	64.5	60.9	-3.6	-5.6%
Total	3'363.6	3'277.9	-85.8	-2.5%

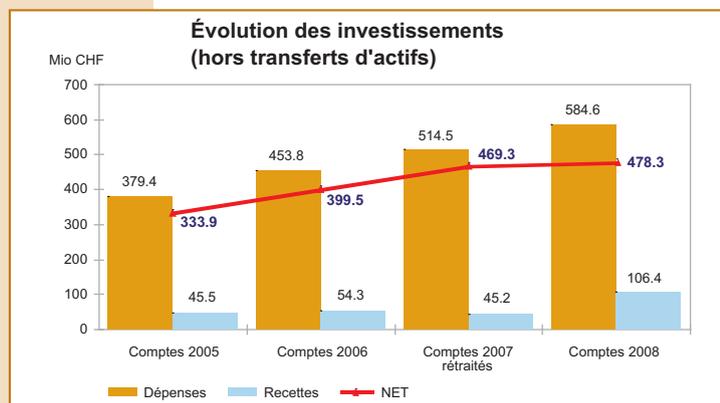
tiers sont, quant à elles, inférieures de 87 millions (-7,9%). Cette évolution s'explique par le report sur l'exercice 2009 du paiement des allocations familiales pour personnes non actives (-19 millions), une dépense moins élevée que prévu pour les prestations complémentaires AVS/AI (-16 millions), les aides accordées par l'Hospice général (-20 millions) et les subsides aux assurés à ressources modestes (-24 millions).

Enfin, les intérêts passifs, à 349 millions, sont inférieurs de 3 millions au budget (dépassement de 9 millions des intérêts fiscaux et économie de 13 millions sur les intérêts de la dette).

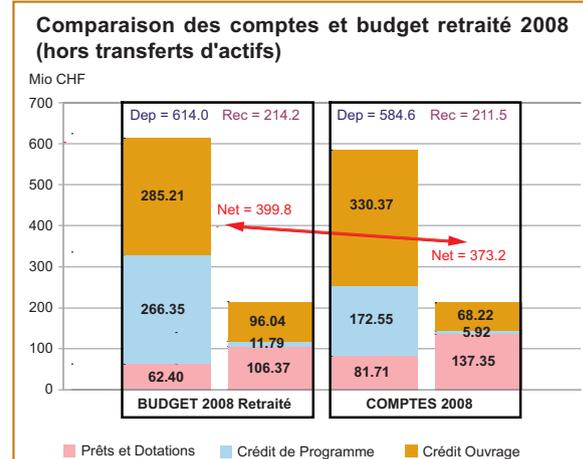
7. Niveau élevé des investissements

L'exercice 2008 se solde, une nouvelle fois, par un niveau d'investissement élevé, qui confirme la progression soutenue des dépenses et des recettes depuis le début de la législature. En raison de l'exceptionnelle croissance des recettes, principalement due au transfert des actifs aux Services industriels de Genève (SIG), les investissements nets présentent exceptionnellement un solde négatif.

Depuis le début de la législature, l'évolution des dépenses et des recettes (hors locations-financement) s'inscrit dans une tendance haussière continue qui met en évidence les efforts notables



entrepris pour doter le canton de Genève des nouvelles infrastructures dont il a besoin pour soutenir son développement, tout en maintenant la valeur du patrimoine existant.



Les dépenses sont inférieures de 29 millions (-4,8%) au budget 2008 retraité, tandis que les recettes, y compris les créances de location-financement, sont inférieures de 3 millions (-1,3%). En conséquence, les investissements nets sont seulement de 27 millions (-6,7%), en dessous de la cible ajustée, compte tenu de la réduction globale des dépenses d'investissement (RGI) de 200 millions.

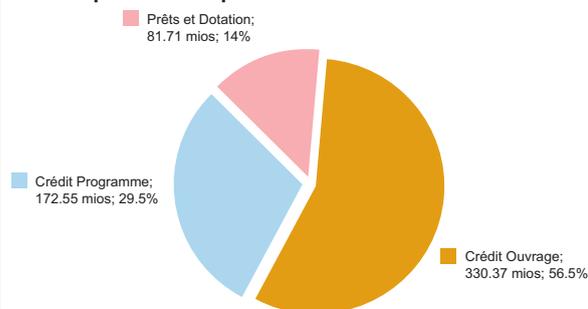
Dépenses en forte progression

Inférieures de moins de 5% au budget 2008 retraité, les dépenses 2008, qui se montent à près de 585 millions, sont en progression sensible (+13,5%) par rapport aux comptes 2007 rétraiés. Elles ont toutefois été freinées par divers aléas tels que des recours et des oppositions qui ont entravé ou bloqué l'avancement de plusieurs chantiers de construction et de génie civil.

D'autre part, l'Etat s'est porté acquéreur du bâtiment de l'Office cantonal de la population en exerçant son droit d'emption pour une somme d'environ 40 millions, qui n'était pas inscrite au budget. Cette dépense, qui a fait l'objet d'une loi (L10306) votée en septembre 2008, a contribué significativement

Répartition des dépenses 2008 par type

Dépenses Comptes 2008 : 584.63 Mios



au niveau historiquement élevé des investissements réalisés au terme de l'exercice.

Compte tenu de la RGI de 200 millions, le taux de réalisation s'élève à plus de 95% du budget 2008 révisé.

Les dépenses dévolues aux nouveaux investissements (crédits d'ouvrage ou d'acquisition), qui se montent à environ 330 millions, représentent plus de la moitié du total, tandis que celles consacrées au remplacement et au renouvellement du patrimoine existant (crédits de programme) - soit un peu plus de 172 millions - constituent moins d'un tiers du total.

Cette répartition des dépenses démontre que l'Etat consacre désormais la majeure partie des moyens alloués pour investir dans la réalisation de nouveaux projets, notamment dans les domaines de la construction et des transports, ainsi que pour mettre à disposition des fondations des prêts et dotations qui sont principalement destinés à soutenir la politique du logement (LUP) et la promotion économique (PALEXPO).

Croissance des recettes

Hors transferts d'actifs et créances de location-financement, les recettes, qui s'élèvent à plus de 106 millions, sont en nette progression par rapport aux années précédentes.

En prenant en compte les montants relatifs aux différents transferts d'actifs et aux créances de locations-financement, les recettes cumulées totalisent plus de 873 millions, soit un montant supérieur d'environ 289 millions au total des dépenses.

Il convient toutefois de signaler que les recettes non-monétaires (créances de locations-financement et cession de titres PALEXPO) s'élèvent à plus de 150 millions. Par ailleurs, le transfert sans indemnisation des routes nationales à la Confédération, effectué dans le cadre de la RPT, génère une recette technique de près de 179 millions dont la contrepartie est une moins-value d'un montant équivalent constatée sur le compte de fonctionnement, via un amortissement extraordinaire.

Conclusion

Les effets conjugués d'une croissance économique exceptionnelle par sa vigueur et d'une maîtrise des charges sans précédent ont permis à l'Etat de Genève d'assainir ses finances publiques. En 2005, le déficit était de 400 millions de francs; aujourd'hui, l'excédent de revenus se monte à 496 millions. Qui plus est, ce dernier résultat intègre les détériorations du résultat consécutives à la nouvelle présentation des états financiers (186 millions) et de la nouvelle péréquation inter-cantonale (près de 100 millions). On mesure ainsi le chemin parcouru.

La succession d'exercices bénéficiaires a permis la reconstitution d'une réserve conjoncturelle dotée de 744 millions, qui est à disposition pour affronter des temps difficiles. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette réserve est aujourd'hui bienvenue pour affronter les conséquences de la plus grave crise mondiale depuis 1929 sur l'économie genevoise et, par voie de conséquence, sur les recettes fiscales.

Si, en dépit des perspectives économiques de plus en plus sombres, l'exercice 2009 devrait se clôturer dans les chiffres noirs - grâce aux correctifs sur les estimations fiscales des années 2006-2008 - l'année 2010 et, vraisemblablement, l'année 2011 seront nettement plus difficiles.

Les décisions prises par le Conseil d'Etat pour atténuer les effets de la crise vont en effet peser lourdement sur les budgets futurs. A une politique d'investissements sans précédent de l'Etat et de ses régies publiques en 2009, va s'ajouter une baisse d'impôt de 300 millions de francs pour les familles. Il faudra une année de vraie croissance pour compenser intégralement cette forte perte de substance fiscale.

La situation actuelle confirme en tous les cas que c'est bien pendant les périodes de forte croissance que les autorités doivent se mettre en situation d'affronter les périodes de crise avec les moyens nécessaires pour que l'Etat puisse jouer son rôle de stabilisateur sur les plans économique et social.

En d'autres termes, c'est lorsque l'économie tourne à plein régime et que les recettes fiscales s'accroissent de façon spectaculaire qu'il convient de faire l'effort de maîtrise des charges. Cette discipline permet à l'Etat, lorsque la crise éclate, de prendre des mesures protectrices pour l'emploi, au prix d'un déficit purement conjoncturel.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi approuvant les états financiers de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2008.



II. Etats financiers



Bilan

Au 31 décembre 2008

			Numéro de note annexe	Bilan au 31.12.2008	Bilan au 31.12.2007 retraité ⁽¹⁾
ACTIF					
ACTIF COURANT	Trésorerie et équivalents de trésorerie	PF	2	104.2	241.6
	Créances fiscales	PF	3	1'985.1	2'714.4
	Autres créances à court terme	PF	3	974.0	749.6
	Placements financiers à court terme	PF	4	5.9	6.8
	Instruments dérivés actifs	PF	5, 13	1.8	39.1
	Actifs transitoires	PF	6	290.0	263.4
	Stocks	PF		12.0	11.0
Actif courant				3'372.9	4'025.8
ACTIF NON COURANT	Prêts et créances à long terme	PF	3	420.4	406.4
	Placements financiers à long terme	PF	7	304.9	321.7
	Immobilisations corporelles	PA	8, 9	10'804.7	11'335.2
	Immobilisations incorporelles	PA	8, 9	40.4	0.3
	Prêts du patrimoine administratif	PA	3, 8	39.4	64.5
	Créances de location-financement	PA	3, 8	1'758.4	1'863.4
	Participations du patrimoine administratif	PA	8, 10	774.2	783.5
	Subv. d'investissement accordées	PA	8, 9	397.2	370.9
Actif non courant				14'539.6	15'146.0
TOTAL DE L'ACTIF				17'912.5	19'171.8
PASSIF					
PASSIF COURANT	Fournisseurs et autres créanciers		11	249.0	212.9
	Autres engagements courants		11	2'588.5	3'096.4
	Passifs transitoires		12	323.4	396.6
	Instruments dérivés passifs		5, 13	65.7	91.3
	Emprunts à court terme		13	994.6	719.9
	Part à court terme des emprunts à long terme		13	1'214.3	1'523.3
Passifs courants				5'435.5	6'040.5
PASSIF NON COURANT	Emprunts à moyen et long terme		13	9'160.9	9'962.0
	Provisions pour risques et charges		14	660.2	846.4
	Fonds alloués par des tiers avec conditions		15	35.8	38.3
Passifs non courants				9'857.0	10'846.8
Total des fonds étrangers				15'292.4	16'887.3
FONDS PROPRES	Fonds propres affectés		32	204.4	230.4
	Réserve conjoncturelle		33	743.7	495.7
	Réserve de réévaluation		34	63.0	171.2
	Fonds propres reportés			1'609.0	1'387.2
Total des fonds propres				2'620.1	2'284.6
TOTAL DU PASSIF				17'912.5	19'171.8

⁽¹⁾ Le bilan retraité au 31.12.2007 diffère du bilan publié en mars 2008. Le retraitement consiste à corriger les soldes comme si les normes IPSAS avaient toujours été observées.

PF = Patrimoine financier PA = Patrimoine administratif

Compte de fonctionnement

Au 31 décembre 2008

		Numéro de note annexe	Compte 2008	Budget 2008 retraité ⁽²⁾	Compte 2007 retraité ⁽¹⁾
REVENUS	Impôts	16	6'157.2	5'664.9	5'970.9
	Amendes, patentes et concessions	17	57.3	73.6	67.1
	Revenus des biens du patrimoine administratif	18	321.2	302.3	365.1
	Revenus provenant de contreprestations	19	349.5	323.1	404.9
	Subventions, dédommagements et transferts	20	565.2	521.6	400.0
	Utilisation et dissolution de provision	21	334.8	244.5	271.4
	Produits différés de subventions d'investissement	8	0.7	5.1	0.5
	Autres revenus	22	16.2	15.8	10.1
	Revenus Fondation de valorisation	23	232.7	135.0	203.5
	Revenus d'exploitation	a		8'034.7	7'285.9
CHARGES	Charges de personnel	24	1'990.6	1'922.2	1'942.9
	Dépenses générales	25	384.5	400.9	416.4
	Subventions accordées	26	3'277.9	3'363.6	3'266.7
	Charges de dédommagements et de transferts	27	662.5	656.5	338.7
	Amortissements du patrimoine administratif	8	279.3	269.9	336.5
	Constitution de provisions	21	251.0	214.1	397.6
	Autres charges	28	354.9	134.6	130.1
	Charges Fondation de valorisation	23	73.2	94.2	60.5
	Charges d'exploitation	b		7'273.7	7'056.1
Résultat d'exploitation	c=a-b		761.0	229.9	804.2
Revenus financiers	d	29	198.9	166.6	170.3
Charges financières	e	29	464.1	467.3	381.9
RESULTAT NET	f=c+d-e		495.9	-70.8	592.6

⁽¹⁾ Le compte 2007 retraité diffère du compte de fonctionnement 2007 publié en mars 2008. Le retraitement consiste à corriger les soldes comme si les normes IPSAS avaient toujours été observées.

⁽²⁾ Le budget 2008 retraité est le budget 2008 voté, actualisé avec les effets liés à l'introduction des normes IPSAS qui n'avaient pas été détectés lors de l'élaboration du budget 2008.

Compte d'investissement

Au 31 décembre 2008

	Numéro de note annexe	Compte 2008	Budget 2008 retraité ⁽²⁾	Compte 2007 retraité ⁽¹⁾
RECETTES				
Remboursements de créances ou des prêts	8	32.2	1.3	2.9
Créances de location-financement	8	105.0	105.0	103.4
Subventions acquises	8,20	53.6	74.8	42.3
Transferts d'actifs SIG	8	437.8	432.5	
Transferts d'actifs AIG et TPG	8			211.9
Cessions d'actifs terrains	8	20.5	33.0	
Cessions d'actifs Confédération (RN)	8	178.8		
Transferts au patrimoine financier	8	45.5		
Recettes d'investissement	30	873.5	646.7	360.5
DÉPENSES				
Créances et prêts	8	7.4	10.0	8.8
Participations	8	74.4	52.4	65.0
Immobilisations corporelles	8	406.4	553.4	386.2
Immobilisations incorporelles	8	40.3	50.1	0.1
Subventions accordées	8	56.3	148.0	81.4
Réduction linéaire (budget uniquement)			-200.0	-
Dépenses d'investissement	30	584.7	614.0	541.5
INVESTISSEMENTS NETS		-288.8	-32.8	181.0

⁽¹⁾ Le compte 2007 retraité diffère du compte d'investissement 2007 publié en mars 2008. Le retraitement consiste à corriger les soldes comme si les normes IPSAS avaient toujours été observées.

⁽²⁾ Le budget 2008 retraité est le budget 2008 voté, actualisé avec les effets liés à l'introduction des normes IPSAS qui n'avaient pas été détectés lors de l'élaboration du budget 2008.

Tableau de flux de trésorerie

Au 31 décembre 2008

		Numéro de note annexe	Flux 2008	Flux 2007 ⁽¹⁾	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	Autofinancement				
	Résultat du compte de fonctionnement		495.9	592.6	
	+ charges non monétaires		691.8	761.5	
	- revenus non monétaires		-574.7	-486.4	
	= Autofinancement (selon la méthode indirecte)	a	31	612.9	867.7
	+/- Corrections liées à la Fondation de valorisation			-27.2	-19.7
	- Sorties nettes de trésorerie Fondation de valorisation			-279.6	-115.2
= Autofinancement corrigé de la Fondation de valorisation	b	31	306.1	732.8	
Variation de l'actif d'exploitation net	c		385.1	666.8	
= Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	d=b+c		691.2	1'399.6	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	Recettes d'investissements		580.0	227.1	
	Dépenses d'investissements		-584.7	-541.5	
	= Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	e		-4.7	-314.3
Cash flow libre (besoin de trésorerie si négatif)	f=d+e		686.5	1'085.2	
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	Variation dettes à court terme		286.4	-461.0	
	Variation dettes à moyen et long termes		-1'110.2	-470.5	
	= Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	g		-823.8	-931.5
	Variation nette des liquidités	h=f+g		-137.3	153.8
Disponibilités au début de l'exercice	i		241.6	87.9	
Disponibilités en fin de l'exercice	h+i		104.2	241.6	

⁽¹⁾ Les flux 2007 ont été retraités. Le retraitement consiste à corriger les soldes comme si les normes IPSAS avaient toujours été observées.

Tableau de variation des fonds propres

Au 31 décembre 2008

	Numéro de note annexe	Fonds propres reportés	Réserves des fonds propres affectés	Réserve conjoncturelle	Réserves de réévaluation	Total	
VARIATION 2008		<u>Solde au 1.1.</u>	1'387.2	230.4	495.7	171.2	2'284.6
		Résultat net de l'exercice	495.9				495.9
		Attributions de l'Etat et affectations du résultat aux fonds propres affectés	32 -26.2	26.2			-
		Fonds transférés	32	-52.2			-52.2
		Attribution à la réserve conjoncturelle	33 -247.9		247.9		-
		Réserve de réévaluation	34			-108.2	-108.2
		Solde au 31.12.	1'609.0	204.4	743.7	63.0	2'620.1
VARIATION 2007 ⁽¹⁾		<u>Solde au 1.1.</u>	1'224.6	193.5	102.7	95.0	1'615.8
		Résultat net de l'exercice	592.6				592.6
		Attributions de l'Etat et affectations du résultat aux fonds propres affectés	32 -36.9	36.9	-	-	-
		Fonds transférés	32				-
		Attribution à la réserve conjoncturelle	33 -393.0	-	393.0	-	-
		Réserve de réévaluation	34	-	-	76.2	76.2
		Solde au 31.12.	1'387.2	230.4	495.7	171.2	2'284.6

⁽¹⁾ Les variations 2007 ont été retraitées. Le retraitement consiste à corriger les soldes comme si les normes IPSAS avaient toujours été observées.



III. Notes relatives aux états financiers

1. Généralités

Le canton de Genève est très densément peuplé et cosmopolite. Il abrite 453'439 habitants à fin 2008 (presque 6% de la population suisse pour une superficie de 282 km², soit 0,6% de la Suisse). La population active genevoise, en forte croissance depuis quelques années, bénéficie de flux migratoires importants. Près de 4 personnes sur 10 sont de nationalité étrangère. L'économie du canton, riche et diversifiée, est fortement tertiaisée (84% de l'emploi local). Son produit intérieur brut (PIB) est évalué à 43,7 milliards de francs en 2008, soit environ 8% du PIB national).

L'autorité législative est assumée par le Grand Conseil, parlement de 100 députés élus pour quatre ans par le peuple genevois. Selon les principes politiques de la démocratie directe, la Constitution genevoise prévoit que toutes les lois adoptées par le Grand Conseil soient soumises à référendum, facultatif ou obligatoire. L'autorité exécutive est exercée par le Conseil d'Etat composé de sept magistrats élus pour quatre ans par le peuple genevois. Le Conseil d'Etat désigne l'un de ses membres à sa présidence pour une durée d'un an ainsi qu'un Chancelier d'Etat pour la durée de la législature. L'autorité judiciaire est détenue par le Procureur général élu tous les quatre ans par le peuple genevois.

Depuis 2006, une Cour des comptes élue pour six ans par le peuple genevois exerce un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des institutions cantonales de droit public et des organismes subventionnés.

Le canton de Genève comprend quarante-cinq communes dont la plus importante est la Ville de Genève. Celles-ci sont autonomes institutionnellement, politiquement, financièrement et fiscalement. L'Etat de Genève a un devoir de surveillance mais n'est pas responsable des défauts de paiement éventuels des communes.

Normes comptables

Conformément à la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), les états financiers sont préparés pour la première fois dans le cadre de l'exercice 2008 selon les normes comptables internationales pour le secteur public édictées par l'IPSAS Board (ci-après, les normes IPSAS).

Le Conseil d'Etat a émis des directives d'application des normes IPSAS (ci-après, les DiCo-GE). Celles-ci sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Genève (www.ge.ch/ipsas). L'établissement du bilan d'entrée fait l'objet d'un document spécifique annexé aux trois tomes et

intégrant l'ensemble des explications détaillées. Les états financiers sont préparés selon le principe de l'image fidèle, à savoir la représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions, en accord avec les définitions et critères de reconnaissance pour les actifs, passifs, revenus et charges définis dans les normes comptables internationales et dans les DiCo-GE.

Les états financiers satisfont au principe de la comptabilité d'exercice qui enregistre les opérations lorsqu'elles se réalisent, indépendamment des mouvements de trésorerie correspondants. Les états financiers sont également préparés selon le principe des coûts historiques. Ainsi, la valeur attribuée aux postes des états financiers reflète les coûts à la date d'origine des opérations ou des faits visés, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur. Sauf indication contraire, les états financiers sont présentés en millions de francs suisses.

Dérogations par rapport aux normes IPSAS

Dans le cadre de l'élaboration des DiCo-GE, il est apparu que certains principes figurant dans les normes IPSAS ne correspondaient pas à la présentation d'une image fidèle, principalement en raison de l'inadéquation entre les normes et les spécificités des collectivités publiques suisses. Des dérogations ont été consenties pour les raisons suivantes :

Reconnaissance du découvert des caisses de prévoyance

La norme comptable internationale IPSAS 25 sur les prestations aux collaborateurs traite de la comptabilisation des engagements de prévoyance dans les états financiers des employeurs. L'application de cette norme n'est obligatoire qu'à partir de 2011.

Cette norme prévoit un traitement similaire aux normes d'information financière IFRS selon lesquelles le déficit technique des caisses de pension, évalué selon les principes des unités de crédits projetées, doit être entièrement provisionné dans les états financiers de l'entité-employeur.

Ces normes ne sont toutefois pas satisfaisantes, car elles ne prennent pas en considération les spécificités des caisses de pension publiques suisses en capitalisation partielle avec garantie de l'Etat basée sur sa pérennité.

Elles ne sont pas non plus satisfaisantes du point de vue de l'information délivrée qui ne correspond pas à la réalité économique (et donc au principe de l'image fidèle) ni au principe de la pertinence selon lequel l'information délivrée doit faciliter les décisions des dirigeants. Le provisionnement de

l'entier du déficit technique revient à surévaluer les risques de la collectivité qui octroie sa garantie. En effet, les difficultés financières d'une caisse sont réelles lorsque le taux de capitalisation franchit un taux plancher (différent de 100%) correspondant à l'objectif de couverture fixé par les statuts en fonction de la législation.

Pour ces raisons, en ce qui concerne la comptabilisation des engagements de prévoyance dans les états financiers des employeurs, les DiCo-GE appliquent les principes prévus par les normes comptables suisses (Swiss GAAP RPC 16). Selon ces principes, une provision doit être comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'employeur. Si cela n'est pas le cas, l'engagement doit être indiqué dans l'annexe aux états financiers en tant que «passif éventuel».

La nécessité d'une provision est affaire de jugement, sur la base des informations existantes relatives à la santé financière des caisses de pension et de rapports d'experts indépendants. Deux critères sont principalement pris en compte, à savoir l'objectif de couverture statutaire d'une caisse de prévoyance et sa situation par rapport au «modèle des experts».

Le «modèle des experts» est un modèle d'évaluation des caisses de pension publique suisses en cours de discussion aux Chambres fédérales. L'Etat de Genève a choisi de l'utiliser comme modèle de pilotage de ses caisses de pension publiques, sans attendre la décision définitive au niveau fédéral. Le «modèle des experts» distingue le taux de couverture des engagements envers les pensionnés du taux de couverture des engagements envers les assurés actifs. Le taux de couverture des assurés actifs selon le «modèle des experts» s'entend une fois que les engagements envers les pensionnés sont couverts à 100%.

Information relative aux parties liées

Les normes comptables internationales IPSAS prévoient de publier le montant global de la rémunération des membres proches de la famille des principaux dirigeants.

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'entité présentant les états financiers. Pour l'Etat de Genève, les principaux dirigeants comprennent : les conseillers d'Etat, le chancelier d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux, la sautière et les directeurs généraux.

L'Etat étant le principal employeur du canton et les procédures d'engagement ainsi que les salaires versés dans la fonction publique étant transparents, il est estimé que cette information n'est pas pertinente.

Mise en œuvre différée de certaines DiCo-GE

• L'information sectorielle est fournie uniquement de manière partielle dans le cadre des états financiers 2008. En effet, seuls les revenus, les charges et le résultat net par secteur sont présentés. Les actifs et passifs sectoriels, les dépenses et recettes d'investissement sectoriels, les amortissements et dépréciations d'actif sectoriels ainsi que les charges non monétaires sectorielles ne peuvent pas être présentés. L'information sectorielle sera complétée dans les états financiers au fur et à mesure de l'avancement du projet de budget par prestation.

• Les subventions non monétaires sont en cours de recensement. Une grande partie d'entre elles sont valorisées dans les états financiers. Toutefois, ce recensement n'est pas encore exhaustif. Des travaux d'analyse sont encore en cours concernant la revalorisation des subventions d'investissements accordées relatives aux hautes écoles spécialisées (HES), aux établissements médicaux sociaux (EMS) ainsi qu'aux logements subventionnés de type D2.

• Les équipements inclus dans les immobilisations corporelles n'ont pas fait l'objet de revalorisations au vu de leur faible valeur comparativement aux autres immobilisations corporelles ainsi que de leur durée d'utilité courte.

• La part d'immobilisations incorporelles incluse dans les équipements n'a pu être dissociée. Elle est néanmoins incluse et amortie dans le cadre des immobilisations corporelles.

• Les créances du service des contraventions ne sont actuellement pas comptabilisées dans les comptes de l'Etat, en l'absence d'une application informatique adéquate.

• La note sur les risques financiers ne comprend pas l'analyse de sensibilité sur les risques de taux d'intérêts requise par la norme IFRS 7. Cette analyse n'a pas encore pu être mise en place pour 2008.

• Pour des raisons de difficultés de mise en œuvre, les états financiers consolidés ne sont pas présentés. Ils seront présentés pour la première fois pour l'exercice comptable 2010.

Année comparative 2007 retraitée

Les données concernant l'année comparative 2007 qui sont fournies dans les états financiers ne correspondent pas aux données publiées des états financiers 2007. Elles ont été retraitées à posteriori pour tenir compte des effets des changements de normes comptables. Les retraitements simulent les données qui auraient été celles des états financiers 2007 si les normes

IPSAS y avaient été adoptées. Toutefois, ces retraitements ont été effectués avec un degré de précision moindre que si les comptes 2007 avaient été tenus directement selon les normes IPSAS.

Les éléments suivants n'ont pas pu être retraités au compte de fonctionnement 2007 pour des raisons d'impossibilités techniques :

- intérêts courus moratoires et rémunérateurs sur les créances et les engagements de l'administration fiscale cantonale ;
- variation des provisions pour vacances non prises et heures supplémentaires ;
- part concernant les Hautes écoles spécialisées dans les charges liées aux mesures d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND).

Budget 2008 retraité

Lors de l'élaboration du budget 2008, en automne 2007, les impacts liés à l'introduction des impacts des normes IPSAS alors identifiés ont été intégrés. Toutefois, les travaux réalisés durant l'année 2008 ont permis d'identifier des impacts complémentaires. Dès lors, ces derniers ont été ajoutés au budget 2008 voté par le Grand Conseil pour constituer le budget 2008 retraité.

2. Principes et méthodes comptables

États financiers

Le bilan, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres, les notes annexes et le rapport du réviseur (l'Inspection cantonale des finances) constituent les états financiers individuels de la République et canton de Genève.

Bilan

Le bilan est composé des actifs et des passifs. Les actifs sont des ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques ou des potentiels de service. Les actifs représentent ainsi la liste des moyens d'activités présents et leur valeur.

Les passifs sont des obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de service.

Les passifs établissent la liste des prétentions des ayants droit (propriétaires ou créanciers) sur les moyens d'activités non consommés qu'ils financent et leur valeur.

En tant que critère primaire d'ordonnement, sont présentés séparément les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants. En tant que critère secondaire d'ordonnement, les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité et les passifs courants et non courants en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Sont considérés comme actifs ou passifs courants les éléments devant être réglés dans l'année suivant la clôture, ou dans le cycle normal d'exploitation.

Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement est composé des revenus et des charges. Son résultat indique la performance financière de l'entité pour l'année présentée.

Les revenus sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de service au cours de l'exercice lorsque ces entrées conduisent à une augmentation des fonds propres.

Les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de service au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est un compte reflétant les mouvements du patrimoine administratif, c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Le compte d'investissement est composé des recettes et des dépenses. Les recettes d'investissement représentent soit le financement mis à disposition de l'Etat de Genève par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du patrimoine administratif, soit le produit lié à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses induites par l'acquisition ou la construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, l'octroi d'une subvention d'investissement à un tiers, d'un prêt ou d'un capital de dotation inscrits au patrimoine administratif.

Le compte d'investissement représente un outil de gestion de la répartition des compétences décisionnelles entre le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et le Grand Conseil (pouvoir législatif). Il répond ainsi au droit budgétaire en vigueur.

Tableau de flux de trésorerie

Classé selon les activités d'exploitation, d'investissement et de financement, le tableau de flux de trésorerie identifie les sources des entrées et sorties de trésorerie de l'exercice ainsi que le solde de trésorerie à la date de la clôture. Les intérêts financiers nets figurent dans les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Le tableau de flux de trésorerie est présenté de façon à mettre en exergue la variation de la dette financière et à identifier les sources de cette variation.

La méthode indirecte est utilisée pour établir le tableau de flux de trésorerie à l'exception des opérations liées à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. Cette méthode consiste à ajuster le résultat net de l'exercice de toutes les opérations sans effet de trésorerie ainsi que de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie liées à l'exploitation. Pour les opérations liées à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, le tableau de flux de trésorerie est établi selon la méthode directe en fonction des encaissements et décaissements réels.

Tableau de variation des fonds propres

Le tableau de variation des fonds propres illustre l'évolution des fonds propres de l'Etat de Genève. Il met en évidence les sources d'augmentation ou de diminution des fonds propres de l'Etat de Genève.

La variation totale des fonds propres reportés découle du résultat net de l'exercice et des autres éléments du résultat global, soit les éléments de revenus et charges qui ne sont pas comptabilisés dans le compte de fonctionnement, en application des normes IPSAS, ainsi que des attributions et utilisations des réserves.

Revenus

D'une manière générale, les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés reviendront à l'Etat de Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

Les revenus fiscaux de l'exercice en cours sont reconnus par une estimation des impôts dus sur la base des revenus et de la fortune des contribuables durant l'exercice en cours. Lorsque les bordereaux d'impôts pour un exercice sont notifiés, des différentiels d'estimation sont comptabilisés.

Les dons et fonds alloués par des tiers avec conditions à un but précis, de même que les subventions reçues, sont reconnus l'année où sont encourues les dépenses opérationnelles financées, ceci afin de respecter le principe de correspondance des charges et des revenus.

Prestations aux collaborateurs

Les prestations aux collaborateurs sont comptabilisées de façon à faire correspondre la comptabilisation des charges liées aux employés avec la période pendant laquelle l'Etat de Genève bénéficie du travail de ses employés.

Les vacances cumulables non prises en fin d'exercice, de même que les heures supplémentaires, font l'objet de provisions. Les engagements de retraite à la charge directe de l'Etat de Genève (pont AVS, pensions des Conseillers d'Etat et des magistrats) sont également provisionnés sur la base d'expertises actuarielles au fur et à mesure de l'avancement de carrière des collaborateurs-trices. Les indemnités de fin de contrat de travail (Plend) sont enregistrées en engagement lors de l'annonce du départ du collaborateur ou de la collaboratrice.

Les engagements de l'Etat de Genève envers les caisses de pension sont reconnus selon les règles prévues en matière de provisions et de passifs éventuels.

Subventions (indemnités et aides financières)

Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement reçues sont comptabilisées en revenus sur une base systématique, sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser. Les subventions de fonctionnement octroyées sont comptabilisées en charges sur une base systématique, sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser. Les subventions non monétaires sont valorisées dans les états financiers comme charge de subvention tandis qu'un revenu non monétaire est valorisé dans le même temps et comptabilisé en fonction de sa nature.

Subventions liées à des actifs (subventions d'investissement)

Les subventions reçues liées à des actifs sont comptabilisées en recettes d'investissement puis reconnues en actif négatif dans une rubrique spécifique. Elles sont comptabilisées en produit différé dans le compte de fonctionnement sur une base systématique qui correspond à la durée d'utilité de l'actif subventionné.

Les subventions octroyées liées à des actifs qui correspondent à des aides financières sont comptabilisées en charge comme des subventions de fonctionnement. Les subventions octroyées liées à des actifs qui correspondent à des indemnités sont comptabilisées en dépenses d'investissement puis reconnues à l'actif

dans une rubrique spécifique. Elles sont amorties sur une base systématique correspondant à la durée d'utilité de l'actif subventionné.

Allocations à des personnes physiques

Les allocations aux personnes physiques sont comptabilisées dans les états financiers de l'Etat de Genève lorsque :

- les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire,
- la prestation est due pour une période comprise dans l'exercice comptable concerné (principe d'engagement).

Immobilisations corporelles

Évaluation initiale

Principes généraux

Une immobilisation corporelle qui remplit les conditions pour une comptabilisation en tant qu'actif est comptabilisée à son coût d'acquisition. Le coût d'une immobilisation corporelle est le montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction. L'Etat de Genève menant une politique d'emprunt globale sans lien avec ses immobilisations, les coûts d'emprunts qui en résultent ne sont pas activés.

Acquisition par voie d'échange

L'acquisition d'une immobilisation corporelle réalisée par voie d'échange est traitée comme une opération ordinaire de cession / acquisition. Ainsi, le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur au jour de la transaction. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est reconnue dans l'exercice au cours duquel la transaction a lieu.

Actifs d'héritage

Certains actifs sont considérés comme des biens du patrimoine historique, artistique ou culturel. C'est le cas notamment des monuments et bâtiments historiques, des sites archéologiques, des réserves naturelles ou des œuvres d'art. Ce type d'actifs possède les caractéristiques suivantes :

- leur valeur en termes culturel, environnemental, éducatif et historique est peu susceptible d'être entièrement reflétée par une valeur financière basée uniquement sur un prix du marché;

- des engagements légaux peuvent imposer des restrictions à leur cession ou d'autres contraintes particulières (ex. mise à l'inventaire ou classement selon la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites - L 4 05 LPMNS) ;
- ils sont souvent irremplaçables et leur valeur peut augmenter avec le temps même si leur état physique se détériore ;
- il peut être difficile d'estimer leur durée de vie qui, dans certains cas, atteint plusieurs centaines d'années.

Les bâtiments historiques sont valorisés au coût de reproduction dans les états financiers. Les frais d'entretien contribuant à maintenir le bien en bon état sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Évaluation postérieure

Après comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissements

L'amortissement d'une immobilisation corporelle commence à sa mise en service, c'est-à-dire dès qu'elle se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue. L'amortissement cesse lorsque l'actif est décomptabilisé. Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La dotation aux amortissements est comptabilisée en charge, sauf si elle est incluse dans le coût de fabrication d'un autre actif. Sauf cas particulier, aucune valeur résiduelle n'est prévue.

Les amortissements sont déterminés pour chaque composant ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'objet. Ils sont calculés de manière linéaire en fonction des longévités des immobilisations concernées qui tiennent compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technologique.

Les immobilisations sont amorties de manière linéaire sur les fourchettes de durées suivantes :

- Terrains : non amortis
- Bâtiments : entre 25 et 70 ans
- Génie civil : entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées : entre 3 et 60 ans
- Equipement informatique : entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules : entre 5 et 20 ans
- Equipement (reprise) : entre 4 et 10 ans

Dépenses postérieures

Les dépenses postérieures à l'acquisition d'un élément déjà reconnu comme immobilisation corporelle sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'il est probable que des avan-

tages économiques futurs ou un potentiel de service qui dépassent le niveau de performance le plus récemment mesuré pour cet actif iront à l'Etat de Genève.

Dépréciation d'actifs

Les normes demandent que l'Etat de Genève apprécie à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice montrant qu'un de ses actifs pris individuellement a pu perdre de sa valeur. Il en fait de même pour déterminer si une perte de valeur comptabilisée précédemment a diminué ou s'est éteinte.

S'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la perte de valeur est déterminée en comparant la valeur comptable à la valeur recouvrable. Si cette dernière est inférieure à la valeur comptable, l'actif est déprécié. La valeur recouvrable est déterminée par comparaison entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur la plus élevée est prise en considération.

La détermination de la valeur d'utilité est différente selon que l'on a affaire à :

- un actif générant des avantages économiques (des flux de trésorerie futurs) : la valeur d'utilité est alors calculée en actualisant les estimations des entrées et sorties de trésorerie futures générées par l'utilisation continue de l'actif;
- un actif ne générant pas d'avantages économiques mais un potentiel de service : la valeur d'utilité est définie comme la valeur actuelle du potentiel de service de l'actif. Le choix de l'approche la plus appropriée pour déterminer la valeur d'utilité dépend notamment de la disponibilité des données et de la nature de la dépréciation. De manière générale le coût de remplacement net est utilisé.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel faisant l'objet d'un traitement spécifique ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs.

Décomptabilisation

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée respectivement en revenu ou en charge de l'exercice concerné.

Immobilisations incorporelles

Évaluation initiale

Principes généraux

En l'absence de norme IPSAS spécifique traitant des immobilisations incorporelles non génératrices de trésorerie (mais générant un potentiel

de service), les principes et méthodes des immobilisations corporelles ont été repris par analogie pour l'ensemble des immobilisations incorporelles.

Une immobilisation incorporelle est évaluée initialement au coût. Elle doit être identifiable, être contrôlée et générer des avantages économiques futurs ou un potentiel de service. Elle est comptabilisée si et seulement si les deux conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service attribuables à l'actif iront à l'Etat de Genève;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Lorsqu'une immobilisation incorporelle fait partie intégrante des installations, elle est traitée en tant qu'immobilisation corporelle.

Immobilisations incorporelles acquises séparément

L'immobilisation incorporelle est comptabilisée initialement à son coût, c'est-à-dire au prix d'achat (y compris les droits de douane et autres taxes non remboursables) et tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue.

Deux phases sont identifiables lors de la comptabilisation d'immobilisations incorporelles générées en interne :

- Une phase de recherche: aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche n'est activée. Les dépenses pour la recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.
- Une phase de développement: une immobilisation incorporelle résultant du développement est activée si et seulement si, il est démontré cumulativement :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
 - la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques ou du potentiel de service futurs probables;
 - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour

achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les coûts de développement initialement constatés en charges ne sont pas immobilisés ultérieurement.

Évaluation postérieure

Après comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissements

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence à sa mise en service, c'est-à-dire dès qu'elle se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue. L'amortissement cesse lorsque l'actif est décomptabilisé. Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle est réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La dotation aux amortissements est comptabilisée en charge, sauf si elle est incluse dans le coût de fabrication d'un autre actif. Sauf cas particulier, aucune valeur résiduelle n'est prévue.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur une durée entre 5 et 10 ans.

Dépenses postérieures

En général, la plupart des dépenses ultérieures maintiennent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service incorporés dans une immobilisation incorporelle existante, plutôt que de satisfaire à la définition d'une immobilisation incorporelle et aux critères d'activation. Ces dépenses sont donc généralement comptabilisées en charges.

Dépréciation d'actifs

Les méthodes comptables sont identiques à celles prévues pour les immobilisations corporelles.

Décomptabilisation

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations incorporelles est comptabilisée respectivement en revenu ou en charge de l'exercice concerné et est commentée dans les notes annexes.

Locations - financements

Lorsque des immobilisations suffisamment spécifiques (hôpitaux, université par exemple) sont mises à disposition d'entités, et que ces dernières en ont un besoin impératif pour l'exécution de leurs tâches déléguées, ces immobilisations sont

considérées comme des locations - financements. Ces immobilisations sont enregistrées comme des immobilisations dans les états financiers de l'entité utilisatrice, indépendamment de leur propriétaire juridique. Ces entités reconnaissent une dette envers l'Etat de Genève pour la valeur des objets immobiliers, et l'Etat reconnaît une créance de location-financement au patrimoine administratif en contrepartie.

La dette et la créance sont remboursées selon le même rythme que les amortissements des immobilisations sous-jacentes. Il s'agit de transactions non monétaires. La charge d'amortissement (charge non monétaires) de l'entité est couverte par une subvention non monétaire du même montant à l'égard de l'entité.

Ces écritures qui se compensent et n'ont aucun impact sur le résultat du compte de fonctionnement, permettent de faire figurer dans les comptes de l'entité concernée tous les actifs nécessaires à l'exécution de la tâche publique.

Instruments financiers

Les créances et prêts, les dettes fournisseurs, les autres engagements et les emprunts à court, moyen et long terme sont valorisés à leur juste valeur lors de leur acquisition, puis selon la méthode du coût amorti.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les titres et les participations sont enregistrés à leur coût lors de leur acquisition puis évalués à leur juste valeur lorsque celle-ci peut être déterminée. Les variations non réalisées de juste valeur sont comptabilisées dans les fonds propres, sauf s'il existe une indication objective de dépréciation d'un titre ou d'une participation. Dans ce cas, la dépréciation est comptabilisée dans le compte de fonctionnement.

Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée, les titres et les participations restent enregistrés à leur coût initial, sauf s'il existe une indication objective de dépréciation. Dans ce cas, la dépréciation est comptabilisée dans le compte de fonctionnement.

Les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble dans un but de prises de bénéfices à court terme sont valorisés à la juste valeur. Les variations non réalisées de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de fonctionnement.

L'Etat de Genève utilise également des instruments dérivés qui réduisent l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et aux risques de change. Ces instruments sont initialement enregistrés à leur coût à la date de valeur puis évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de fonctionnement.

Bien que tous les instruments dérivés soient acquis dans un but de couverture, l'Etat de Genève a renoncé à utiliser les méthodes de la comptabilité de couverture, considérant le peu d'impact que l'application de ces méthodes auraient sur la présentation des états financiers, en regard de l'importance des processus de documentation et de test de l'efficacité de la couverture qu'il était nécessaire de mettre en place pour pouvoir utiliser ces méthodes.

Pendant la période en cours, tout montant payé ou reçu dans le cadre des titres et participations est constaté comme charge ou revenu de l'exercice concerné.

Provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque :

- l'entité a une obligation actuelle générée par un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- une estimation fiable du montant de l'obligation peut être réalisée.

L'estimation du montant de l'obligation est basée sur des critères économiques appliqués de façon constante.

Provisions pour dépréciation d'actifs

Les provisions pour dépréciation d'actifs sont des corrections de valeur des actifs de l'entité. Elles sont comptabilisées en actifs négatifs au bilan.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont reconnus dans les annexes aux états financiers lorsque :

- l'entité a une obligation potentielle résultant d'un événement passé et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous son contrôle ou
- l'entité a une obligation actuelle résultant d'événements passés - mais qui n'est pas comptabilisée car il est plus improbable que probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation - ou dont le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Fonds

Les fonds sont catégorisés en :

- fonds alloués par des tiers avec conditions ;
- fonds alloués par des tiers sans condition ;

- fonds propres affectés ;
- fonds propres libres.

Les revenus des fonds alloués par des tiers avec conditions sont reconnus l'année où sont encourues les dépenses correspondantes.

Les revenus des fonds alloués par des tiers sans condition sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés reviendront à l'Etat de Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

Les charges et revenus des fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice. Une réserve au sein des fonds propres est créée pour chaque fonds propre affecté et alimentée à hauteur du résultat du fonds durant l'exercice. La terminologie utilisée est une affectation aux fonds propres affectés.

Lorsque l'Etat attribue des ressources à un fonds propre affecté, en sus du résultat du fonds durant l'exercice, une attribution à la réserve est comptabilisée de façon similaire à l'affectation décrite ci-dessus.

Les financements spéciaux appartiennent à la catégorie des fonds propres affectés. Les fonds propres libres font partie des fonds propres reportés de l'Etat de Genève.

Actifs et passifs transitoires

Les actifs transitoires comprennent les charges payées d'avance (dépenses effectuées avant la date de clôture pour des biens ou des services livrés après la date de clôture), ainsi que les produits à recevoir (recettes contrôlées par l'entité en résultat d'événements passés, dont le montant est quasi connu avec précision, mais pas encore facturé).

Les passifs transitoires comprennent les charges à payer (engagement actuel certain découlant d'un événement passé dont le montant est quasi connu avec précision, mais la facture n'est pas encore reçue), ainsi que les revenus encaissés d'avances (recettes obtenues avant la date de clôture pour des biens ou des prestations à fournir par l'Etat de Genève après la date de clôture).

Information sectorielle

L'information sectorielle communiquée par l'Etat de Genève repose sur la classification fonctionnelle du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

Utilisée pour classer les dépenses et les recettes de l'Etat selon les groupes de tâches de ce dernier, la classification fonctionnelle a principalement pour but de gérer la politique budgétaire et d'analyser les dépenses de l'Etat. Elle est également compatible avec la nomenclature internationale (*Classification of the Functions of Government*). Ainsi, les comparaisons internationales des

dépenses et des recettes de l'Etat selon les groupes de tâches sont possibles.

L'information sectorielle se décline en dix domaines (formation, santé, prévoyance sociale, etc.) qui représentent les grands champs d'actions de l'Etat. L'intégralité des charges et des revenus de fonctionnement est allouée aux dix domaines.

Réserve conjoncturelle

Une réserve conjoncturelle peut être constituée en application de l'article 67A de la LGAF. Cette réserve, constituée après résultat, peut être utilisée lorsque la conjoncture est défavorable. L'utilisation se fait également après résultat. Le montant des attributions ou des utilisations de la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil.

Risques financiers

Dans l'exercice de ses activités, l'Etat de Genève est amené à faire face à plusieurs risques financiers. Ce chapitre décrit les risques auxquels l'Etat de Genève est confronté ainsi que la façon dont celui-ci gère ces risques.

Risque de change

L'Etat de Genève est confronté au risque de change principalement par le biais des emprunts qu'il a souscrits en monnaies étrangères. L'Etat gère ce risque en contractant systématiquement des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts. L'exposition au taux de change ainsi que la valeur des swaps permettant de couvrir ce risque sont détaillées dans les notes annexes.

Risques de taux d'intérêt

L'Etat est soumis aux risques de taux d'intérêt :

- sur les emprunts qu'il souscrit à taux variable,
- sur les emprunts à court terme (dont la durée est inférieure à 12 mois),
- sur les emprunts à long terme arrivant à échéance dans moins de 12 mois,
- sur les emprunts de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève qui sont financés par l'Etat de Genève, en attente d'un remboursement des frais de la Fondation par la Banque cantonale de Genève.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt, l'Etat a pour politique de fixer la part d'emprunts à taux variable à un maximum de 30% de la dette totale.

Les emprunts de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève qui ont été conclus initialement à taux variable ont fait l'objet d'une couverture du risque de taux par le biais de swaps de taux.

Risque de prix

Le principal risque de prix pour l'Etat de Genève est constitué par sa position en titres de la Banque cantonale de Genève, laquelle est présentée dans les annexes aux états financiers.

S'agissant d'une participation stratégique, les variations de valeur non réalisées qui ne sont pas considérées comme des pertes définitives par l'Etat sont enregistrées directement dans le tableau de variation des fonds propres.

Les autres positions en titres de l'Etat ne sont pas significatives. Elles n'exposent pas l'Etat à un risque de prix substantiel.

Risques de crédit

L'Etat est soumis aux risques de crédits :

- pour ses créances et les garanties d'emprunts qu'il a fourni,
- pour les contreparties des swaps contractés.

Les créances et garanties d'emprunts sont systématiquement provisionnées lorsqu'un risque de crédit est détecté. Les méthodes d'évaluation des provisions pour débiteurs douteux s'adaptent d'un secteur à l'autre mais sont généralement basées sur des balances âgées.

Les notes annexes présentent le risque de crédit de l'Etat pour ses créances et garanties d'emprunts, par type de débiteurs.

Les swaps sont contractés uniquement avec des établissements de première qualité reconnus comme tels par les agences de notation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Etat ne puisse assurer ses engagements et faire face à ses besoins de trésorerie prévus ou imprévus.

Pour faire face au risque de liquidité, l'Etat s'est assuré de pouvoir bénéficier de limites de crédit dont le montant est détaillé en note annexe, dans la note consacrée à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

Dans la continuité du cash-pooling, l'Etat a mis en place un système de gestion centralisée des liquidités des entités subventionnées afin d'optimiser les flux de liquidités et ainsi réduire l'endettement et les charges d'intérêt y relatives.

Le risque de liquidité, le risque de financement, de même que les processus et directives en rapport avec ceux-ci sont du ressort de la Direction générale des finances de l'Etat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Etat sont détenus principalement auprès de la Banque cantonale de Genève.

L'analyse de maturité des passifs financiers est présentée en note annexe.

3. Annexes aux états financiers

1. Information sectorielle

La répartition des revenus et des charges de l'exercice selon les dix grands domaines de la classification fonctionnelle fédérale est la suivante :

	Total des revenus	Total des charges	Résultat net
Administration générale (0)	203.6	687.8	-484.3
Ordre, sécurité publique, défense (1)	235.8	583.7	-347.8
Formation (2)	101.5	1'721.1	-1'619.6
Culture, sports, loisirs (3)	17.3	65.4	-48.1
Santé (4)	21.5	1'088.9	-1'067.4
Sécurité sociale (5)	382.4	1'620.3	-1'237.9
Trafic (6)	91.1	460.9	-369.8
Protection de l'environnement et aménagement du territoire (7)	74.6	108.6	-34.0
Economie (8)	77.9	51.7	26.1
Finances et impôts (9)	7'028.0	1'349.3	5'678.7
Total	8'233.7	7'737.8	495.9

L'information sectorielle n'est pas disponible pour l'année comparative 2007.

2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste «Trésorerie et équivalents de trésorerie» est composé des éléments suivants :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Caisses	3.4	2.6
Comptes postaux	29.7	106.5
Comptes bancaires	11.8	86.9
Equivalents de trésorerie	59.4	45.6
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	104.2	241.6
Limite des lignes de crédit	3'125.0	2'530.0

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme (moins de 3 mois), très liquides qui sont convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur (exemple: *money markets*).

Le poste «Trésorerie et équivalents de trésorerie» n'incorpore pas les liquidités de l'organe de répartition de la Loterie romande. La 9ème convention intercantonale relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005, institue, dans chaque canton, un organe chargé de gérer et redistribuer les sommes issues de répartition des bénéfices de la Loterie romande. L'organe cantonal de répartition est une commission officielle de l'Etat. Il propose les répartitions périodiques au Conseil d'Etat qui décide. Conformément à l'article 10 de la convention, la part du bénéfice versée par la Loterie est portée au compte de l'organe de répartition, raison pour laquelle cette somme n'est pas intégrée dans les présents états financiers. Au 31 décembre 2008, le solde du compte bancaire de l'organe de répartition se monte à 32,6 millions. L'opportunité de porter ces liquidités dans le bilan de l'Etat est actuellement en cours d'examen.

3. Créances et prêts

Les créances et prêts présentés au bilan sont des valeurs nettes, dont le détail est le suivant :

	Créances fiscales (note 3.1)	Autres créances à court terme	Prêts et créances à long terme (PF)	Prêts du patrimoine administratif	Créances de location financement	Total des créances et prêts
Au 31.12.2008						
Valeur brute	13'453.2	1'048.6	421.9	39.8	1'758.4	16'721.9
-Provisions pour débiteurs douteux (note 3.2)	-707.6	-74.6	-1.5	-0.4		-784.1
-Créditeurs d'impôts	-10'760.5					-10'760.5
Valeur nette au 31.12.2008	1'985.1	974.0	420.4	39.4	1'758.4	5'177.3
Au 31.12.2007						
Valeur brute	11'287.3	820.5	407.9	65.0	1'863.4	14'444.1
-Provisions pour débiteurs douteux (note 3.2)	-703.7	-70.9	-1.5	-0.5		-776.6
-Créditeurs d'impôts	-7'869.2					-7'869.2
Valeur nette au 31.12.2007 retraité	2'714.4	749.6	406.4	64.5	1'863.4	5'798.3

3.1. Créances fiscales

Le poste «créances fiscales» du bilan comprend les éléments suivants :

- impôts à encaisser, c'est-à-dire les bordereaux qui ont été notifiés mais dont le recouvrement n'a pas été réalisé;
- estimations fiscales, c'est-à-dire la part d'impôt estimée, mais pas encore notifiée, pour les impôts sur les personnes physiques (imposition au barème ordinaire) et les impôts sur les personnes morales;
- créiteurs d'impôts, présentés en déduction des actifs et représentant pour l'essentiel les acomptes provisionnels versés par les contribuables en attente de la notification de leur bordereau. Une petite partie de ce poste est composée d'impôts versés en trop par les contribuables qui doivent être remboursés par l'Etat;
- provision sur créances fiscales qui est une provision pour débiteurs douteux. Son évaluation est réalisée selon des taux de pertes statistiques à la production fiscale en fonction du nombre d'années écoulées depuis l'année fiscale considérée. La valeur de la provision est augmentée en 2007 d'une provision exceptionnelle pour rattrapage, d'un montant de 132 millions), correspondant au retard accumulé dans le traitement des procédures de recouvrement et dont le rattrapage est prévu dans les quatre prochaines années.

La valeur de ces différents éléments à la date de clôture est la suivante :

Au 31.12.2008	Solde au 31.12.2008	Année fiscale 2008	Année fiscale 2007	Année fiscale 2006	Années antérieures
Impôts à encaisser	3'605.3	99.5	1'617.8	818.0	1'070.0
Estimations fiscales	9'847.9	6'429.0	2'562.4	722.9	133.7
Sous-total valeur brute des créances fiscales	13'453.1	6'528.4	4'180.2	1'540.9	1'203.7
-Créditeurs d'impôts	10'760.5	5'703.9	3'445.3	1'083.6	527.7
-Provisions sur créances fiscales	707.6	(1)	(1)	(1)	(1)
Créances fiscales nettes	1'985.1				
Au 31.12.2007	Solde au 31.12.2007 retraité	Année fiscale 2007	Année fiscale 2006	Année fiscale 2005	Années antérieures
Impôts à encaisser	2'040.0	119.3	604.7	339.0	976.9
Estimations fiscales	9'247.3	6'095.2	2'445.9	587.6	118.6
Sous-total valeur brute des créances fiscales	11'287.3	6'214.6	3'050.6	926.6	1'095.6
-Créditeurs d'impôts	7'869.3	5'106.3	2'042.7	462.8	257.6
-Provisions sur créances fiscales	703.7	(1)	(1)	(1)	(1)
Créances fiscales nettes	2'714.4				

(1) Il n'est pas possible d'allouer les provisions sur créances fiscales en fonction des années fiscales

3.2. Créances et prêts - provisions pour débiteurs douteux

Les provisions pour débiteurs douteux ont varié ainsi durant les exercices 2008 et 2007:

	Solde au 1.1.2008	Constitution de provision (note 21)	Utilisation de provision (note 21)	Dissolution de provision (note 21)	Solde au 31.12.2008
Impôts périodiques (PP et PM) et apériodiques	703.7	116.4	112.5		707.6
Avances des pensions alimentaires	38.0	2.2	4.2		36.0
Prestations de consultation médico-pédagogique pour enfants et adolescents	10.4	2.1	1.2		11.3
Autres débiteurs douteux	24.5	9.1	3.2	1.2	29.2
Total provisions pour débiteurs douteux	776.6	129.8	121.1	1.2	784.1

	Solde au 1.1.2007 retraité	Constitution de provision (note 21)	Utilisation de provision (note 21)	Dissolution de provision (note 21)	Solde au 31.12.2007 retraité
Impôts périodiques (PP et PM) et apériodiques	621.0	193.4	110.7		703.7
Avances des pensions alimentaires	39.0	2.7	3.7		38.0
Prestations de consultation médico-pédagogique pour enfants et adolescents	9.8	0.9	0.3		10.4
Autres débiteurs douteux	24.0	1.7	1.2		24.5
Total provisions pour débiteurs douteux	693.8	198.7	115.9	0.0	776.6

3.3. Créances et prêts – répartition par type de transactions

Une transaction est dite avec contreparties lorsque qu'une entité reçoit des biens et des services en donnant en contrepartie une somme d'argent (ou éventuellement un autre bien ou un autre service) d'une valeur à peu près égale.

Une transaction est dite sans contrepartie lorsqu'une entité donne une somme d'argent sans recevoir en échange de biens et services d'une valeur à peu près égale. Il s'agit des transactions spécifiques à une collectivité publique, comme les impôts, les subventions et les amendes. Les comptes courants avec d'autres entités sont également classés comme des créances sans contrepartie.

	Créances fiscales	Autres créances à court terme	Prêts et créances à long terme (PF)	Prêts du patrimoine administratif	Créances de location financement	Total des créances et prêts
Au 31.12.2008						
Créances résultant de transactions avec contreparties		403.4				403.4
Créances résultant de transactions sans contrepartie	1'985.1	570.6	420.4	39.4	1'758.4	4'773.9
Solde au 31.12.2008	1'985.1	974.0	420.4	39.4	1'758.4	5'177.3
Au 31.12.2007						
Créances résultant de transactions avec contreparties		216.3				216.3
Créances résultant de transactions sans contrepartie	2'714.4	533.3	406.4	64.5	1'863.4	5'582.0
Solde au 31.12.2007 retraité	2'714.4	749.6	406.4	64.5	1'863.4	5'798.3

3.4. Créances et prêts – répartition par type de débiteurs

Les créances, prêts et garanties se répartissent ainsi par type de débiteurs :

	Créances fiscales	Autres créances à court terme	Prêts et créances à long terme (PF)	Prêts du patrimoine administratif	Créances de location financement	Sous-total créances et prêts	Garanties accordées (note 36.1)	Total des créances, prêts et garanties
Au 31.12.2008								
Confédération		186.5	8.2			194.7		194.7
Cantons		2.5				2.5		2.5
Communes		273.6				273.6		273.6
Entités contrôlées et/ou subventionnées		92.9	366.6	17.5	1'758.4	2'235.4	315.8	2'551.2
Autres	1'985.1	418.5	45.6	21.9		2'471.1	277.3	2'748.4
Solde au 31.12.2008	1'985.1	974.0	420.4	39.4	1'758.4	5'177.3	593.1	5'770.4
Au 31.12.2007								
Confédération		174.0	9.0			183.0		183.0
Cantons		2.5				2.5		2.5
Communes		239.5				239.5		239.5
Entités contrôlées et/ou subventionnées		149.1	355.6	45.5	1'863.4	2'413.6	322.7	2'736.3
Autres	2'714.4	184.5	41.8	19.0		2'959.7	280.5	3'240.2
Solde au 31.12.2007 retraité	2'714.4	749.6	406.4	64.5	1'863.4	5'798.3	603.2	6'401.5

L'Etat ne détient pas de garanties financières sur ces créances. Il n'a pas non plus mis en gage des créances.

4. Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme sont composés exclusivement de portefeuilles de titres acquis par des fonds alloués par des tiers avec conditions. Les rendements obtenus sont utilisés conformément aux conditions émises par les donateurs. Les variations de juste valeur sont enregistrées au crédit des fonds concernés.

5. Instruments dérivés

A la date de clôture, l'Etat de Genève utilise:

- des swaps de taux de change pour couvrir les risques liés à sa part d'emprunts contractée en monnaie étrangère ;
- des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts de la dette contractée par l'Etat de Genève pour couvrir les actifs de la Banque cantonale de Genève transférés à la Fondation de valorisation (FdV).

	31.12.2008		31.12.2007 retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Swaps sur emprunts en monnaie étrangère	1.8	58.8	39.1	86.4
Swaps sur la dette de la FdV		6.9		4.9
Total des swaps	1.8	65.7	39.1	91.3

Les montants indiqués représentent la juste valeur des instruments dérivés qui ont été contractés dans le but d'être conservés jusqu'à leur échéance. Ces valeurs ont été calculées par les banques concernées à la date de clôture du bilan et traduisent le bénéfice ou la perte potentielle sur ces contrats dans l'hypothèse où aucun changement n'intervient sur le marché entre la date de clôture du bilan et la date d'échéance.

Les impacts des variations de la juste valeur des swaps sont compris dans les revenus et charges financiers du compte de fonctionnement (note 29).

Les échéances et les montants des contrats en francs suisses sont les suivants :

	31.12.2008	
	Swaps sur emprunts en monnaie étrangère	Swaps de taux sur la dette de la FdV
Au cours de la 1ère année	330.1	200.0
Au cours de la 2e année	102.0	100.0
Au cours de la 3e année et jusqu'à la 5e année y compris	338.5	-
Total	770.6	300.0

6. Actifs transitoires

Les actifs transitoires sont composés des éléments suivants :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Intérêts courus moratoires et financiers sur impôts	129.1	94.7
Subventions à recevoir de la Confédération	40.9	83.6
Part cantonale sur impôt anticipé et retenue supplémentaire USA	36.8	11.8
Aéroport International de Genève - bénéfice	30.5	25.5
Divers	52.8	47.8
Total des actifs transitoires	290.0	263.4

7. Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme ont varié ainsi durant les exercices 2008 et 2007 :

	31.12.2008		31.12.2007 retraité	
	Placements évalués à la juste valeur	Placements évalués au coût historique	Placements évalués à la juste valeur	Placements évalués au coût historique
Solde au 1.1.	319.4	2.2	271.8	2.2
Acquisitions		45.5		
Ventes, sorties		-0.2		
Variations de juste valeur	-62.0		47.6	
Solde au 31.12. par type de placement	257.4	47.5	319.4	2.2
Total solde au 31.12.	304.9		321.7	

Les titres de placement (actions, obligations) aisément négociables sur des marchés liquides sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement dans les fonds propres, sans impact sur le compte de fonctionnement. Les titres de placement dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût historique. Un test de dépréciation est réalisé à la date de clôture.

Les placements en titres de la Banque cantonale de Genève, qui sont évalués à la juste valeur, représentent 248,8 millions au 31.12.2008 (318,9 millions au 31.12.2007)

8. Patrimoine administratif

Le patrimoine administratif (PA) comprend les actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique. La valeur au bilan des actifs du patrimoine administratif varie d'une année à l'autre en fonction des recettes et dépenses enregistrées dans le compte d'investissement, des amortissements, des produits différés de subventions d'investissement reçues, des éventuelles dépréciations d'actifs ainsi que des changements de juste valeur (pour les participations uniquement). Les actifs du patrimoine administratif ont varié ainsi durant les exercices 2008 et 2007 :

	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Prêts du patrimoine administratif	Créances de location-financement	Participations du patrimoine administratif	Subventions d'investissements accordées	Total du patrimoine administratif
Variation compte 2008							
Solde au 1.1.	11'335.2	0.3	64.5	1'863.4	783.5	370.9	14'417.9
Investissements nets							
Dépenses (+)	406.4	40.3	7.4		74.4	56.3	584.7
Recettes (-)	-690.7	-0.1	-32.2	-105.0	-45.5		-873.5
Autres variations							
Amortissements (-)	-249.2	-0.1	0.1			-30.0	-279.2
Utilisation de provisions (+)					37.7		37.7
Produits différés de subventions (+)	0.7	-	-	-	-	-	0.7
Dépréciations d'actifs (-)		-	-0.4		-38.0	-	-38.4
Changements de juste valeur (+/-)	2.2				-37.9		-35.7
Solde au 31.12.	10'804.7	40.4	39.4	1'758.4	774.2	397.2	13'814.2
Variation compte 2007 retraité							
Solde au 1.1.	11'511.4	0.5	58.6	1'966.8	689.9	317.1	14'544.2
Investissements nets							
Dépenses (+)	386.2	0.1	8.8		65.0	81.4	541.5
Recettes (-)	-254.2		-2.9	-103.4			-360.5
Autres variations							
Amortissements (-)	-308.6	-0.3				-27.6	-336.5
Produits différés de subventions (+)	0.5						0.5
Dépréciations d'actifs (-)							-
Changements de juste valeur (+/-)					28.6		28.6
Solde au 31.12.	11'335.2	0.3	64.5	1'863.4	783.5	370.9	14'417.9

Les actifs du patrimoine administratif ont été réévalués lors de l'introduction des normes IPSAS. En particulier, les bâtiments, terrains et ouvrages de génie civil ont été réévalués par des experts immobiliers externes en 2004. Selon les objets, la valeur de remplacement nette, la valeur de reproduction nette ou la valeur de marché a été utilisée. Au vu de l'impossibilité de reconstituer leur coût historique, ces valeurs ont servi de coût présumé lors de la constitution du bilan d'entrée selon les normes IPSAS. Le montant de la réévaluation est d'environ 8'400 millions.

9. Immobilisations corporelles, incorporelles et subventions d'investissements

Les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les subventions d'investissements présentées au bilan sont des valeurs nettes. Le détail des valeurs est le suivant :

	Immobilisations corporelles					Sous-total immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Subventions d'investissements accordées	Total des immobilisations corporelles, incorporelles et subventions d'investissement
	Terrains	Génie civil	Bâtiments	Équipement	Autres				
Au 31.12.2008									
Valeur brute	5'228.9	2'138.9	4'916.1	432.1	31.3	12'747.4	41.2	584.3	13'372.9
Subventions d'investissement reçues		-94.7	-23.8	-0.5	-	-119.1	-0.1		-119.2
Amortissements cumulés	-0.0	-420.1	-1'181.5	-227.2	-0.2	-1'829.0	-0.8	-187.1	-2'016.8
Produits différés de subventions cumulés		4.8	0.5			5.3			5.3
Solde net au 31.12	5'228.9	1'628.9	3'711.3	204.4	31.2	10'804.7	40.4	397.2	11'242.2
Au 31.12.2007 retraité									
Valeur brute	5'226.9	2'224.1	5'126.9	369.3	30.7	12'977.9	0.9	528.0	13'506.8
Subventions d'investissement reçues		-51.1	-14.5			-65.5			-65.5
Amortissements cumulés	-0.0	-368.8	-1'056.2	-156.8		-1'581.8	-0.6	-157.1	-1'739.5
Produits différés de subventions cumulés		4.4	0.3			4.7			4.7
Solde net au 31.12	5'226.9	1'808.6	4'056.5	212.5	30.7	11'335.2	0.3	370.9	11'706.4

10. Participations du patrimoine administratif

Les participations du patrimoine administratif aisément négociables sur des marchés liquides sont évaluées à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement dans les fonds propres, sans impact sur le compte de fonctionnement. Les participations dont la juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable sont évaluées au coût historique. Un test de dépréciation est réalisé à la date de clôture.

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Participations du PA évaluées à la juste valeur	155.8	193.7
Participations du PA évaluées au coût historique	618.4	589.8
Total des participations du PA	774.2	783.5

Les participations du patrimoine administratif dans la Banque cantonale de Genève, évaluées à la juste valeur, représentent 145,8 millions au 31.12.2008 (186,9 millions au 31.12.2007)

Les participations du patrimoine administratif évaluées au coût historique sont les suivantes :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Au 1.1.		
Valeur brute	589.8	523.2
Dépréciations cumulées	-	-
Valeur nette au 1.1	589.8	523.2
Mouvements de l'exercice		
Dépenses	74.4	66.6
Transfert du PA au PF	-45.5	
Dépréciations d'actifs	-37.9	
Utilisation de provision (note 21)	37.7	
Total mouvements de l'exercice	28.7	66.6
Au 31.12		
Valeur brute	656.4	589.8
Dépréciations cumulées	-37.9	-
Valeur nette au 31.12	618.4	589.8

11. Engagements courants – répartition par type de transactions

Une transaction est dite avec contreparties lorsqu'une entité reçoit des biens et des services en donnant en contrepartie une somme d'argent (ou éventuellement un autre bien ou un autre service) d'une valeur à peu près égale.

Une transaction est dite sans contrepartie lorsqu'une entité donne une somme d'argent sans recevoir en échange de biens et services d'une valeur à peu près égale. Il s'agit des transactions spécifiques à une collectivité publique, comme les impôts, les subventions et les amendes. Les comptes courants avec d'autres entités sont également classés comme des engagements sans contrepartie.

Les engagements courants se répartissent ainsi par type de transactions :

	Fournisseurs et autres créanciers	Autres engagements courants	Total des engagements courants
Au 31.12.2008			
Engagements résultant de transactions avec contreparties	125.5	0.0	125.5
Engagements résultant de transactions sans contrepartie	123.5	2'588.5	2'712.0
Total des engagements courants	249.0	2'588.5	2'837.5
Au 31.12.2007 retraité			
Engagements résultant de transactions avec contreparties	93.7	0.0	93.7
Engagements résultant de transactions sans contrepartie	119.2	3'096.4	3'215.6
Total des engagements courants	212.9	3'096.4	3'309.3

11.1. Engagements courants – répartition par type de créanciers

Les engagements courants se répartissent ainsi par type de créanciers :

	Fournisseurs et autres créanciers	Autres engagements courants	Total des engagements courants
Au 31.12.2008			
Confédération	17.6	568.0	585.6
Cantons	0.6	0.7	1.3
Communes	5.4	1'010.4	1'015.8
Entités contrôlées et/ou subventionnées	76.6	398.2	474.8
Autres	148.8	611.2	760.0
Total des engagements courants	249.0	2'588.5	2'837.5
Au 31.12.2007 retraité			
Confédération	22.6	644.9	667.5
Cantons	0.1	0.0	0.1
Communes	6.9	1'014.1	1'021.0
Entités contrôlées et/ou subventionnées	106.6	708.3	814.9
Autres	76.7	729.1	805.8
Total des engagements courants	212.9	3'096.4	3'309.3

12. Passifs transitoires

Les passifs transitoires sont composés des éléments suivants :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Intérêts courus sur la dette consolidée	174.0	192.5
Service des automobiles et de la navigation		82.5
Subsides aux assurés à ressources modestes	49.6	49.9
Office cantonal de l'emploi	17.2	16.0
Solde subventions prestations Hospice général		13.4
Charges de personnel à payer	23.8	4.7
Intérêts courus rémunérateurs et sur impôts à rembourser	13.1	7.4
Divers	45.8	30.1
Total des passifs transitoires	323.4	396.6

13. Dette financière

	31.12.2008		31.12.2007 retraité	
Dette financière:				
Dette financière à court terme	994.6	8.7%	719.9	5.9%
Dette financière à long terme	10'375.2	91.3%	11'485.4	94.1%
part due à moins d'un an	1'214.3		1'523.3	
part due à plus d'un an	9'160.9		9'962.1	
Total dette financière hors swaps	11'369.8		12'205.3	
swaps sur emprunts en monnaie étrangère (net)	57.0		47.3	
swaps de taux sur Fondation de Valorisation	6.9		4.9	
Total dette financière	11'433.7		12'257.5	
Structure emprunts publics/emprunts privés:				
Emprunts publics	1'250.0	11.0%	1'700.0	13.9%
Emprunts privés	10'119.8	89.0%	10'505.3	86.1%
Total dette financière hors swaps	11'369.8		12'205.3	
Structure des taux d'intérêts:				
Taux fixes	9'720.5	85.5%	10'190.7	83.5%
Taux variables	1'649.3	14.5%	2'014.6	16.5%
Total dette financière hors swaps	11'369.8		12'205.3	
Taux d'intérêts effectifs moyens (hors swaps):				
Emprunts publics		3.73%		3.46%
Emprunts privés		2.45%		2.58%
Moyenne des taux d'intérêts effectifs		2.71%		2.90%
Répartition par devises⁽¹⁾:				
CHF	10'637.3	93.6%	11'377.3	93.2%
EUR	334.7	2.9%	486.4	4.0%
JPY	397.8	3.5%	341.6	2.8%
Total dette financière hors swaps	11'369.8		12'205.3	

(1) Les emprunts en devises sont systématiquement couverts par des swaps de taux de change.

La dette financière à long terme est remboursable dans les délais suivants :

	31.12.2008		
	Emprunts publics	Emprunts privés	Total
Au cours de la 1ère année (part à court terme)	250.0	1'958.9	2'208.9
Au cours de la 2e année	0.0	1'248.0	1'248.0
Au cours de la 3e année et jusqu'à la 5e année y compris	750.0	2'296.4	3'046.4
Au-delà de la 5e année	250.0	4'616.5	4'866.5
Total dette financière hors swaps	1'250.0	10'119.8	11'369.8

La gestion des risques liés à la dette est détaillée dans la partie consacrée aux risques financiers des principes et méthodes comptables.

14. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit durant les exercices 2008 et 2007 :

	Solde au 1.1.2008	Constitution de provision (note 21)	Utilisation de provision (note 21)	Dissolution de provision (note 21)	Solde au 31.12.2008
Pertes sur réalisation Fondation de valorisation	256.4	8.8	64.4	76.7	124.1
Indexation des rentes de la caisse de la police	96.9	7.5	11.9		92.5
Pensions payées par l'Etat	149.2	18.5	6.7		161.0
Soldes de vacances	23.2			2.0	21.2
Heures supplémentaires	45.4	4.3	1.8	0.6	47.3
Prime de fidélité	30.2		30.2		0.0
Pont AVS des enseignants du primaire	49.3		1.3		48.0
Assurance-maladie	63.1	45.6	37.8	0.7	70.2
Dossiers non traités	20.7	39.4	18.7	1.4	40.0
EMS	3.7			3.7	0.0
Arriérés de paiements part cantonale AI	42.4		42.4		0.0
Hospitalisations hors canton	1.8	0.4	1.8		0.4
Assainissement des sites contaminés	28.5		0.2	1.0	27.3
Subventions promises non versées	20.3		5.0	0.3	15.0
Amiante	5.5		1.0		4.5
Autres provisions pour risques et charges	9.8	5.1	5.7	0.6	8.7
Total provisions pour risques et charges	846.4	129.6	228.9	87.0	660.2

	Solde au 1.1.2007	Constitution de provision (note 21)	Utilisation de provision (note 21)	Dissolution de provision (note 21)	Solde au 31.12.2007 retraité
Pertes sur réalisation Fondation de valorisation	379.7	8.6	51.9	80.0	256.4
Indexation des rentes de la caisse de la police	87.9	20.5	11.5		96.9
Pensions payées par l'Etat	143.2	12.4	6.4		149.2
Soldes de vacances	21.7	1.5			23.2
Heures supplémentaires	44.7	24.6	23.9		45.4
Prime de fidélité	28.0	31.0	28.8		30.2
Pont AVS des enseignants du primaire	46.9	3.2	0.8		49.3
Assurance-maladie	63.7	39.4	40.0		63.1
Dossiers non traités	34.4	22.0	23.1	12.6	20.7
EMS	4.3	4.2	0.1	4.7	3.7
Arriérés de paiements part cantonale AI	21.2	21.2			42.4
Hospitalisations hors canton	0.8	1.8	0.8		1.8
Assainissement des sites contaminés	21.8	6.7			28.5
Subventions promises non versées	18.3	4.7	2.7		20.3
Amiante		5.5			5.5
Autres provisions pour risques et charges	9.8				9.8
Total provisions pour risques et charges	926.4	207.3	190.0	97.3	846.4

Pertes sur réalisation Fondation de valorisation de la Banque cantonale de Genève

La provision pour pertes correspond au solde de risque de pertes que l'Etat a encore à payer sur la réalisation des actifs de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. Cette obligation de l'Etat découle des dispositions de la loi 8194 constituant la Fondation. Cette provision est actualisée. La variation due à l'actualisation est incluse dans la constitution annuelle de provision.

Indexation des rentes de la caisse de la police

L'Etat de Genève supporte la charge financière de l'indexation des pensions de la caisse de la police, conformément à la loi concernant l'adaptation au coût de la vie des pensions servies aux retraités et pensionnés de l'Etat, des établissements hospitaliers et des caisses de prévoyance.

Les pensions de la caisse de la police sont indexées annuellement. La caisse de la police couvre les rentes hors indexation. L'Etat enregistre en provision l'impact de l'indexation sur les rentes futures.

La provision pour indexation des rentes de la caisse de la police a été calculée sur la base des provisions mathématiques par l'expert en prévoyance professionnelle en fonction des bases techniques VZ 2000 (4,5%).

Pensions payées par l'Etat

Les engagements liés à des pensions à charge de l'Etat sont provisionnés. Il s'agit de la caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, de la caisse de prévoyance des Conseillers d'Etat, de la caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes et de quelques autres pensionnés d'Etat. Ces rentes ne sont pas couvertes par la capitalisation des cotisations du personnel concerné. Ces engagements sont valorisés par un expert en prévoyance professionnelle en fonction des bases techniques VZ 2000 (4,5%).

Soldes de vacances

Les engagements liés aux soldes de vacances non prises par les collaborateurs et collaboratrices sont provisionnés. Les heures sont valorisées en traitant nominativement les informations de salaires des collaborateurs et collaboratrices.

Heures supplémentaires

Les engagements liés aux soldes d'heures supplémentaires sont provisionnés. Les heures sont valorisées sur la base de la moyenne du taux horaire des collaborateurs et collaboratrices. Trois types de collaborateurs et collaboratrices sont distingués : les cadres supérieurs, les policiers et le personnel administratif et technique. Un taux horaire moyen différent est appliqué à chacun des types de collaboratrices et collaborateurs.

Prime de fidélité

Une provision pour la prime de fidélité est comptabilisée pour la moitié du montant versé. En effet, le droit à la prime prend effet au 1er juillet de l'année courante mais le versement a lieu en totalité au mois de juin de l'année suivante. La prime de fidélité ayant été supprimée pour 2009 en raison de l'introduction du 13ème salaire, aucune provision n'est nécessaire au 31 décembre 2008.

Pont AVS des enseignants du primaire

Selon les dispositions de la Loi sur l'instruction publique (l'article 127 alinéa 3) pour le corps enseignant du primaire, l'Etat de Genève verse une pension complémentaire, non remboursable, dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire donnant droit à une rente de l'AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). Les montants nécessaires à ces versements sont provisionnés.

Assurance-maladie

Le service de l'assurance-maladie (SAM) paie aux caisses d'assurance-maladie les primes des personnes physiques en difficulté financière (subsidés LAMal).

La provision enregistre les montants estimés qui doivent encore être versés aux caisses d'assurance pour des primes impayées mais pour lesquelles un acte de défaut de bien n'a pas encore été présenté au SAM par les caisses d'assurance. Un décalage de plusieurs années existe entre le moment où une prime est impayée et le moment où un acte de défaut de bien peut être présenté au SAM.

Dossiers non traités

La provision prend en compte des subventions à des personnes physiques qui seront probablement versées en 2009 sur des dossiers reçus en 2008, mais non encore traités en raison de retards administratifs par le service des prestations complémentaires (SPC) et le service de la formation scolaire spéciale (SFSS).

Elle tient compte également du stock de dossiers en attente d'une décision pour l'octroi d'une rente d'invalidité par l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) à fin 2008, car les personnes concernées pourraient déposer en 2009 une demande de prestations complémentaires au SPC et recevoir des prestations avec des effets rétroactifs sur les années antérieures. Enfin, elle tient compte des subsides que devra verser le service de l'assurance-maladie (SAM) sur les dossiers non traités du SPC. En effet, le SAM verse rétroactivement un subside de 100% à l'assureur maladie pour les dossiers acceptés par le SPC.

EMS

La provision pour les EMS couvrirait principalement un risque financier lié à un litige. Celui-ci a été tranché en faveur de l'Etat par le Tribunal administratif en 2008. La provision a été dissoute en 2008.

Arriérés de paiements part cantonale AI

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) prévoit que l'Assurance invalidité (AI) n'assume plus le coût des prestations collectives dès le 1er janvier 2008. Toutefois, le système de paiement a posteriori implique que l'AI devra encore verser plusieurs milliards de francs aux institutions pendant la période transitoire 2008-2011. Comme ces engagements ont été pris en vertu de l'ancien droit, ils ne sont pas assumés seulement par l'AI, mais sont cofinancés par la Confédération et les cantons (à hauteur respectivement de 3/8 et 1/8 selon la clé de financement de l'ancien droit).

Les services de la Confédération ont estimé la charge pour le canton de Genève à 42,4 millions en fonction des obligations fixées par l'ancien droit mais en tenant compte de la nouvelle règle de répartition décidée par les Chambres fédérales le 22 juin 2007, soit 4/8 pour la Confédération et 2/8 pour les cantons, les 2/8 restant étant à la charge de l'AI. L'Etat de Genève a provisionné l'entier de la charge dans les comptes 2006 et 2007. La provision a été utilisée en 2008.

Hospitalisations hors canton

Du fait de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons ont l'obligation de couvrir les frais d'hospitalisation de leurs résidents lorsque ceux-ci sont hospitalisés dans un autre canton. La totalité des factures relative aux traitements reçus par des Genevois dans d'autres cantons n'est pas entièrement enregistrée en fin d'exercice. Il convient dès lors de constituer une provision afin de couvrir cette charge.

Assainissement des sites contaminés

Cette provision a été constituée pour faire face aux travaux d'assainissement de neuf sites pollués couvrant une période allant jusqu'en 2024. La moitié de cette provision concerne le site de l'ancienne usine à gaz de la Jonction (site Artamis). Le montant est régulièrement revu par le service de géologie et ajusté en conséquence.

Subventions promises non versées

Plusieurs services accordent des subventions qui ne seront versées qu'après présentation de certaines pièces justificatives par les bénéficiaires. C'est le cas des subventions accordées pour des projets d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des subventions accordées pour encourager la transformation et la rénovation des maisons d'habitation ainsi que des subventions accordées dans le cadre de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites. La provision couvre les subventions pour lesquelles la décision d'octroi est prise mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives des travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

Amiante

La présence d'amiante dans les bâtiments publics nécessite des analyses et des travaux d'assainissement immédiats ou différés selon les cas et selon les conclusions des analyses.

Au courant de l'année 2008, environ 60 analyses ont été effectuées sur environ 200 programmées

et provisionnées au 31 décembre 2007. Deux des analyses et études effectuées sur les bâtiments publics ont conclu à l'assainissement immédiat de deux bâtiments. Ces travaux d'assainissement sont évalués à un total de 1,2 millions. La provision pour désamiantage a été augmentée du même montant. En outre, la réalisation des travaux d'assainissement du collège Foron ainsi que la réalisation des analyses et études a donné lieu à l'utilisation d'une partie de la provision au 31 décembre 2007 pour 2,2 millions.

Le risque pour travaux d'assainissement sur les études et analyses restant à effectuer ne peut être évalué de manière fiable et n'a pas été provisionné.

15. Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont des fonds comportant une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers. Les revenus reçus pour ces fonds sont différés pour être reconnus dans le même exercice que les charges qu'ils servent à financer. Ils ont varié ainsi d'un exercice à l'autre :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Solde au 1.1.	38.3	35.8
Recettes des fonds	4.4	7.4
Charges des fonds	-6.9	-4.9
Solde au 31.12.	35.8	38.3

16. Revenus d'impôts

En ce qui concerne les impôts sur les personnes physiques (imposition au barème ordinaire) et les impôts sur les personnes morales, les revenus d'impôts de l'exercice en cours sont reconnus par une estimation des impôts dus sur la base des revenus et de la fortune des contribuables durant l'exercice en cours. Lorsque les bordereaux d'impôts pour un exercice sont notifiés, des différentiels d'estimation sont comptabilisés. Les impôts périodiques sur les personnes physiques et sur les personnes morales nécessitent une estimation, depuis l'introduction de la taxation selon le système postnumerando. En effet, selon ce principe, l'impôt de chaque contribuable doit être prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital, de l'exercice en cours. En d'autres termes, l'impôt de l'année fiscale 2008 figurant dans les comptes, concerne les éléments imposables de 2008. Or lors du bouclage, aucun élément n'est encore disponible, puisque la taxation ne démarre que plus tard.

Par conséquent, les revenus fiscaux sont estimés à partir des éléments disponibles pour l'année précédente, à l'aide d'hypothèses de croissance. Pour le revenu des personnes physiques, le taux de croissance du PIB suisse réel (1,6% en 2008) est utilisé comme hypothèse. Le taux de croissance de l'impôt sur le revenu des personnes physiques calculé selon cette hypothèse, et tenant compte de l'élasticité de l'impôt par rapport au revenu, ainsi que de l'indexation des barèmes, se monte à 2,7%. En ce qui concerne la fortune mobilière, le taux de croissance est déterminé en pondérant les taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) tirés des statistiques officielles de la BNS sur la fortune mobilière. Le taux pondéré ainsi calculé est pour 2008 de -21,8%. Quant au bénéfice des personnes morales, un échantillon composé d'une septantaine d'entreprises, parmi les plus grandes contributrices fiscalement, répond chaque année à un questionnaire sur leur évolution et permet ainsi de déterminer les hypothèses de croissance.

Etant donné que la taxation complète d'une période fiscale s'étend sur plusieurs années, la situation comptable relative à cette période varie lors de chaque bouclage en fonction des dossiers traités, ainsi que des modifications d'assiette fiscale sur les dossiers en cours de traitement. Cette nouvelle évaluation donne lieu à un correctif.

Le choix des hypothèses de croissance est déterminant pour l'estimation des recettes fiscales. L'idéal serait bien entendu de les formuler de manière à faire coïncider l'impôt avec la réalité finale. Dans un tel cas, les estimations deviendraient plus fiables et le poids des correctifs se réduirait. Afin de se faire une idée de la sensibilité des estimations fiscales aux hypothèses, on peut évaluer qu'une variation de taux de croissance du PIB suisse réel de 1% provoque une modification de l'impôt estimé comprise entre 40 et 50 millions, pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire, et proche de 10 millions pour les personnes morales.

Pour les impôts non périodiques en revanche, aucune estimation n'est requise, de sorte que les montants produits pendant l'exercice fiscal sont inscrits dans les comptes.

Les revenus d'impôts reconnus dans l'exercice en cours sont les suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
<u>Impôts cantonaux</u>			
1. Impôts sur les personnes physiques (PP)			
<u>Impôts sur le revenu</u>			
- Imposition au barème ordinaire	2'454.0	2'281.8	2'269.5
- Imposition à la source	775.6	716.1	744.6
- Imposition sur les prestations en capital	31.2	29.9	31.2
Total impôts de l'année courante	3'260.8	3'027.8	3'045.3
Correctif des estimations des années précédentes	121.6	(2)	174.2
Rectifications de taxations	-3.4	33.5	1.5
Sous-total impôts sur le revenu	3'379.0	3'061.3	3'221.0
<u>Impôt sur la fortune</u>			
Imposition au barème ordinaire	381.0	436.6	424.4
Correctif des estimations des années précédentes	54.1	(2)	35.0
Rectifications de taxations	-2.0	10.1	1.6
Sous-total impôts sur la fortune	433.0	446.8	461.0
Amendes sur impôts	12.8	7.6	11.4
Taxe personnelle	6.3	6.8	6.2
Total impôt personnes physiques (PP)	3'831.1	3'522.5	3'699.6
2. Impôts sur les personnes morales			
<u>Impôts sur le bénéfice</u>			
Impôts de l'année courante	948.2	1'022.2	932.0
Correctif des estimations des années précédentes	122.1	(2)	41.1
Rectifications de taxations	-30.5	17.7	19.5
Sous-total impôts sur le bénéfice	1'039.8	1'040.0	992.6
<u>Impôts sur le capital</u>			
Impôts de l'année courante	241.1	208.4	220.6
Correctif des estimations des années précédentes	22.9	(2)	32.3
Rectifications de taxations	-4.8	1.1	-0.0
Sous-total impôts sur le capital	259.3	209.5	252.9
Amendes sur impôts	3.0	1.3	0.7
Total impôts sur les personnes morales	1'302.1	1'250.7	1'246.1
3. Autres impôts cantonaux			
Impôts fonciers	138.4	115.0	144.0
Impôts spéciaux	91.0	67.0	67.5
Produit de l'enregistrement et timbre	160.4	178.0	184.4
Produit des successions	107.2	95.0	98.5
Autres impôts cantonaux (1)	125.2	127.8	129.1
Total autres impôts cantonaux	622.1	582.8	623.5
Total impôts cantonaux	5'755.2	5'356.0	5'569.2
4. Parts cantonales à des impôts fédéraux			
Part cantonale à l'impôt fédéral direct	362.9	290.7	387.0
Part cantonale à l'impôt anticipé	37.8	16.7	12.2
Part cantonale à la taxe militaire	1.4	1.5	2.6
Total parts cantonales à des impôts fédéraux	402.0	308.9	401.7
Total impôts	6'157.2	5'664.9	5'970.9

(1) Les autres impôts comprennent les impôts sur les véhicules à moteurs, les impôts sur les bateaux, la taxe sur les compagnies d'assurance contre l'incendie, les impôts sur les casinos.

(2) Au moment de l'établissement du budget aucune projection n'est effectuée en ce qui concerne les correctifs des estimations des années précédentes.

17. Amendes, patentes et concessions

Les amendes, patentes et concessions sont des revenus découlant de prestations sans contrepartie directe. Elles se décomposent comme suit :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Amendes	44.0	60.0	54.4
Patentes et concessions	13.4	13.7	12.7
Total amendes, patentes et concessions	57.3	73.6	67.1

Les amendes concernent pour l'essentiel celles délivrées par le service des contraventions de la police pour infraction à la loi sur la circulation routière.

Les patentes et concessions sont des redevances dues à l'Etat de Genève en échange d'un droit d'exploitation. Il s'agit pour l'essentiel des redevances dues par les Services industriels de Genève pour l'exploitation de diverses infrastructures (Verbois, Chancy-Pougny, Seujet) ainsi que la redevance liée au droit d'éditer la Feuille d'avis officielle (pourcentage des recettes brutes).

18. Revenus des biens du patrimoine administratif

Les revenus des biens du patrimoine administratif sont composés des éléments suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Part cantonale au bénéfice de la BNS	97.0	97.0	97.0
Intérêts sur prêts du PA	82.2	82.5	90.1
Revenus des participations du PA	73.7	58.4	60.3
Revenus des immeubles du PA	68.3	64.4	117.7
Total revenus des biens du PA	321.2	302.3	365.1

Les revenus des participations du patrimoine administratif proviennent principalement de la rétrocession du bénéfice de l'aéroport et de la FIPA (Fondation des terrains industriels Praille et Acacias). Les revenus des immeubles comprennent des redevances de droits de superficie et d'utilisation du domaine public, ainsi que des produits de location.

19. Revenus provenant de contreprestations

Les revenus provenant de contreprestations sont composés des éléments suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Emoluments	137.6	141.0	146.1
Dédommagements de tiers	158.7	138.1	132.0
Redevances d'utilisation et prestations de service	36.4	27.0	110.2
Autres revenus provenant de contreprestations	16.8	17.0	16.7
Total revenus provenant de contreprestations	349.5	323.1	404.9

Les émoluments font suite à des prestations délivrées par l'Etat de Genève impliquant une facturation auprès des intéressés. Les principaux montants perçus proviennent des offices des poursuites et faillites, du service des automobiles et de la navigation, de la direction du logement ainsi que du pouvoir judiciaire.

Les dédommagements de tiers comprennent des cotisations de prestations complémentaires en cas de maladie, d'accident ou de grossesse (PCM) perçues par les caisses de chômage, des indemnités de l'assurance-accident et militaire, ainsi que des remboursements de prestations, d'affranchissements et de frais de poursuites. Les autres revenus sont composés de pensions d'établissements spécialisés, écolages, ventes de marchandises et remboursements de frais administratifs.

20. Subventions, dédommagements et transferts

Les subventions, dédommagements et transferts suivants ont été reçus pendant l'exercice :

	Subv. de fonctionnement			Subv. d'investissement		
	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Subventions acquises						
Confédération	250.7	232.7	191.0	50.3	70.3	42.3
Communes	-	0.1	0.1	2.0	3.7	-
Autres	38.6	25.9	15.8	1.4	0.7	-
Sous-total subventions acquises	289.3	258.7	207.0	53.6	74.8	42.3
Versements du fonds de péréquation	-5.5	-	36.3			
Revenus de la péréquation financière (RPT)	100.1	100.1	-			
Dédommagements de collectivités publiques - Confédération	86.5	82.7	71.3			
Dédommagements de collectivités publiques - Communes	87.4	72.7	78.7			
Dédommagements de collectivités publiques - Autres	7.4	7.3	6.6			
Total subventions, dédommagements et transferts	565.2	521.6	400.0			

Les dédommagements de collectivités publiques sont perçus lorsque l'Etat de Genève se substitue partiellement ou totalement à une collectivité tierce dans l'exécution d'une tâche.

Les revenus de la RPT proviennent de la compensation par la Confédération des charges excessives de nature sociodémographique et de ville-centre du canton.

21. Provisions - constitutions, utilisations et dissolutions

Les provisions et leurs variations sont indiquées en détail dans la note 14 pour les provisions pour risques et charges, dans la note 3.2 pour les provisions pour débiteurs douteux et dans la note 8 pour les provisions sur participations du patrimoine administratif. Les impacts sur le compte de fonctionnement des provisions pour l'exercice est le suivant :

	Note	Constitutions	Utilisations	Dissolutions
C 2008				
Provisions pour risques et charges	14	129.6	228.9	87.0
Provisions pour débiteurs douteux	3.2	129.8	121.1	1.2
Provisions sur participations du PA	10		37.7	
Autres provisions		0.4		
- Provisions pour la fondation de valorisation ⁽¹⁾	23	-8.8	-64.4	-76.7
Total variations de provisions C 2008		251.0	323.3	11.5
B 2008 retraité				
Provisions pour risques et charges	14	121.7	220.6	31.6
Provisions pour débiteurs douteux	3.2	96.6	111.7	0.6
- Provisions pour la fondation de valorisation ⁽¹⁾	23	-4.2	-90.0	-30.0
Total variations de provisions B 2008 retraité		214.1	242.3	2.2
C 2007 retraité				
Provisions pour risques et charges	14	207.3	190.0	97.3
Provisions pour débiteurs douteux	3.2	198.7	115.9	0.0
Provisions sur participations du PA	10	0.2		
Autres provisions				0.1
- Provisions pour la fondation de valorisation ⁽¹⁾	23	-8.6	-51.9	-80.0
Total variations de provisions C 2007 retraité		397.6	254.0	17.4

⁽¹⁾ Les mouvements des provisions liées à la fondation de valorisation sont présentés dans les charges et produits de la fondation de valorisation (note 23)

22. Autres revenus

Les autres revenus sont composés des éléments suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Fonds alloués par des tiers	6.9	6.8	4.9
Autres revenus	9.3	9.0	5.2
Total des autres revenus	16.2	15.8	10.1

Les revenus des fonds alloués par des tiers sont des revenus différés pour être reconnus en même temps que les charges devant remplir les conditions édictées par des tiers.

23. Fondation de valorisation des actifs de la BCGE

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (FdV) a été créée en 2000 par l'Etat de Genève pour contribuer à l'assainissement de la Banque cantonale de Genève (ci-après, BCGE). La Fondation est un établissement de droit public, créé le 19 mai 2000 par la loi 8194, avec un capital de dotation de 0,1 million apporté par l'Etat de Genève. Alors fortement grevée par de nombreuses créances difficilement recouvrables et insuffisamment provisionnées remontant à la surchauffe immobilière des années 1990, la BCGE devait impérativement trouver une solution d'assainissement financier. Parmi les mesures de sauvegarde de la banque, l'Etat a créé une fondation destinée à prendre en charge ces créances afin que la banque puisse poursuivre une activité pérenne. Les objectifs de la Fondation sont de gérer, rentabiliser, valoriser et surtout de réaliser au meilleur prix les actifs qui lui ont été transférés par la BCGE.

Selon la loi, l'Etat prend en charge les pertes sur la réalisation des actifs transférés à la Fondation. Les pertes sur les créances immobilières, sous déduction des réductions de pertes ou gains de revente, constituent l'essentiel des charges. Pour les couvrir, une provision pour pertes de 2'700 millions a été constituée dans les comptes 2000 de l'Etat.

La provision est utilisée en fonction des pertes enregistrées annuellement. Elle est réévaluée en fonction de l'estimation du risque global de perte finale. Celui-ci est en régulière diminution étant donné l'évolution favorable du marché immobilier constatée depuis l'année 2002, d'où les dissolutions successives de provision effectuées. Les dissolutions de provision sont basées sur une estimation prudente des prix de vente des biens restant à réaliser, c'est-à-dire sur le prix le plus bas de la fourchette des prix fixée et approuvée par la commission de contrôle, en fonction des particularités inhérentes à chaque cas. A fin 2008, le risque global de perte finale est estimé à 2'010 millions pour un taux moyen de perte de 37,2% (fin 2007 : 2'130 millions, taux moyen de perte de 39,4%).

Enfin, avec l'introduction des normes IPSAS, l'estimation de la provision pour pertes sur les créances immobilières doit également prendre en considération la notion de valeur temps de la provision (actualisation) correspondant au principe de l'escompte. Ainsi, en fonction des échéances prévues pour l'utilisation de la provision pour pertes sur les créances immobilières, sur la base des taux de rendement des obligations de la Confédération correspondants, la provision est actualisée annuellement dès 2008.

Revenus de fonctionnement :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Gains de revente et réductions de pertes enregistrées	91.6	15.0	71.6
Utilisation de la provision pour pertes (note 21)	64.4	90.0	51.9
Dissolution de la provision pour pertes (note 21)	76.7	30.0	80.0
Total des revenus de fonctionnement FdV	232.7	135.0	203.5

Charges de fonctionnement :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Pertes enregistrées sur créances immobilières	64.4	90.0	51.9
Coût d'actualisation de la provision pour pertes (note 21)	8.8	4.2	8.6
Total des charges de fonctionnement FdV	73.2	94.2	60.5

Etat des pertes et gains enregistrés et payés de 2000 à 2008

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Pertes enregistrées	2'191.5	2'127.1
Gains de revente et réductions de pertes enregistrés	-289.1	-197.5
Pertes nettes enregistrées	1'902.4	1'929.6
Pertes nettes payées par l'Etat	1'713.5	1'452.2

23.1. Fonctionnement de la Fondation de valorisation

Outre le paiement des pertes et en vertu de la loi 8194, article 13, l'Etat de Genève est autorisé à faire les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation. L'article 11 détermine que ces avances sont remboursables par la BCGE en fonction de son résultat annuel et après, d'une part, constitution des provisions et réserves nécessaires pour répondre aux exigences de fonds propres imposées par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et, d'autre part, distribution des dividendes. Selon l'accord actuellement en vigueur, la banque est tenue statutairement d'attribuer en sus à l'Etat un montant annuel de 20% des dividendes distribués, ceci au titre du remboursement des avances. Les avances de l'Etat figurent à l'actif de son bilan, dans les prêts et créances à long terme, et les remboursements de la BCGE viennent en réduction des avances.

Les avances de l'Etat à la Fondation ne portent pas intérêt. Le montant théorique des intérêts de l'année 2008 s'élève à 9,4 millions au taux de rendement des obligations de la Confédération à 30 ans, soit 2,59% à fin 2008.

Solde des avances de fonctionnement de la Fondation à rembourser par la BCGE :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Avances de fonctionnement de l'Etat	374.1	351.5
Remboursements effectués par la BCGE	-10.1	-5.7
Solde à rembourser par la BCGE (sous conditions)	364.0	345.8

23.2. Fin de la Fondation de valorisation

Vu le rythme de réalisation constaté depuis 2000, la Fondation est entrée en liquidation le 1er juin 2008 par l'adoption de la loi 10202 modifiant la loi 8194. La loi prévoit que la liquidation soit terminée au plus tard au 31 décembre 2009. A cette date, l'Etat de Genève succèdera à la Fondation en liquidation avec tous ses droits et obligations.

24. Charges de personnel

Les charges de personnel de l'exercice sont composées des éléments suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Traitements, y compris charges sociales	1'943.8	1'886.4	1'897.1
- Charges de personnel activées en investissement	-10.4	-11.0	
Plend, retraités	48.3	36.7	37.6
Formation	6.6	6.8	5.2
Divers ⁽¹⁾	2.3	3.4	3.0
Total des charges de personnel	1'990.6	1'922.2	1'942.9

⁽¹⁾ Il s'agit essentiellement des frais d'habillement, des prestations en natures et de cadeaux au personnel (jubilaires)

L'effectif global des collaborateurs et collaboratrices, en équivalents temps plein (ETP), est le suivant :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Personnel administratif et technique	6'499	6'720	6'466
Enseignants	5'359	5'353	5'388
Policiers	1'540	1'557	1'515
Total des effectifs	13'398	13'629	13'369

25. Dépenses générales

Les dépenses générales sont composées des éléments suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Fluides (eau, énergie, combustibles)	38.6	37.8	36.2
Loyers	49.8	53.8	50.4
Mandats	158.8	162.3	149.4
Entretien des bâtiments	59.6	64.0	108.2
Maintenance informatique	16.7	16.7	15.5
Autres	60.9	66.2	56.6
Total dépenses générales	384.5	400.9	416.4

26. Subventions accordées

La répartition des subventions présentées selon les catégories de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), par type de subvention, est la suivante :

	Subv. de fonctionnement					
	monétaires			non monétaires		
	C 2008	B2008 retraité	C 2007 retraité	C 2008	B2008 retraité	C 2007 retraité
Indemnités	1'875.2	1'864.7	1'718.4	233.5	234.2	250.3
Aides financières	92.8	96.8	98.6	5.7	6.5	7.1
Allocations accordées à des personnes physiques	1'009.7	1'096.8	978.1	0.1	0.1	0.1
Non soumises à la LIAF	59.0	62.6	212.2	1.9	1.9	1.9
Total subventions de fonctionnement accordées	3'036.7	3'121.0	3'007.3	241.1	242.6	259.4

	Subv. de fonctionnement		
	C 2008	B2008 retraité	C 2007 retraité
Subventions monétaires	3'036.7	3'121.0	3'007.3
Subventions non monétaires	241.1	242.6	259.4
Total subventions de fonctionnement accordées	3'277.9	3'363.6	3'266.7

Le terme «monétaire» indique que l'opération donne lieu à un flux de trésorerie, cependant celui-ci ne correspond pas nécessairement à un encaissement ou un décaissement au cours de l'exercice, ceci en application du principe de comptabilité d'exercice.

Selon l'article 2 de la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF), l'aide financière est un avantage pécuniaire ou monnayable accordé à des bénéficiaires étrangers à l'administration cantonale pour permettre la réalisation de tâches d'intérêt public que ceux-ci ont librement décidé d'assumer. Depuis l'introduction des normes IPSAS, les subventions d'investissements qui ont un caractère d'aide financière ne sont plus activées et sont enregistrées au budget de fonctionnement.

L'indemnité consiste en une prestation financière ou monnayable accordée à des tiers étrangers à l'administration cantonale pour compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal et qu'ils assument (financement de tâches déléguées).

Les principaux bénéficiaires des indemnités sont les suivants :

	Indemnités					
	monétaires			non monétaires		
	C 2008	B2008 retraité	C 2007 retraité	C 2008	B2008 retraité	C 2007 retraité
Hôpitaux universitaires de Genève	763.4	753.2	748.8	103.5	103.5	107.6
Université	293.1	286.8	280.7	82.2	82.2	83.0
Transports publics genevois	158.5	159.4	132.0	12.4	11.5	11.5
Etablissements pour personnes handicapées et établissements publics pour l'intégration	124.7	128.3	52.0	5.0	5.0	8.1
Fédération des services d'aide et de soins à domicile	110.9	110.5	85.2	1.5	2.5	4.6
Etablissements médicaux-sociaux	93.8	94.3	85.9	-	-	-
Hautes écoles spécialisées	89.5	86.2	85.6	12.5	12.5	12.5
Hospice général	77.2	81.2	81.3	0.3	0.3	0.3
Fondation officielle de la jeunesse	23.1	22.4	14.0	1.5	1.5	1.5
Autres indemnités	141.2	142.5	152.9	14.6	15.2	21.3
Total indemnités	1'875.2	1'864.7	1'718.4	233.5	234.2	250.3

L'allocation accordée à des tiers est définie aux articles 35 et 36 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) et recouvre notamment toutes les prestations accordées à une personne physique.

27. Charges de dédommagements et de transferts

Les charges de dédommagements et de transferts sont composées des éléments suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Compensation financière aux communes françaises	128.3	120.2	118.6
Charges de la péréquation financière (RPT)	334.2	336.2	-
Mesures cantonales contre le chômage	95.0	108.3	115.3
Autres parts et contributions sans affectation	56.6	45.5	63.5
Autres dédommagements à des tiers	48.4	46.3	41.2
Total charges de dédommagement et de transferts	662.5	656.5	338.7

Les charges de dédommagements et de transferts comprennent les parts légales de recettes dues à d'autres collectivités, les dédommagements dus à d'autres collectivités (Confédération, cantons, communes) pour des tâches dont les frais sont partagés ou les dédommagements dus à des tiers. Dans ces charges figurent la compensation financière aux communes françaises, les charges liées à la RPT et celles liées aux mesures cantonales contre le chômage. Les autres parts et contributions comprennent entre autres les frais de pension des détenus genevois hors canton, la part de l'Etat à l'entretien et à la construction du réseau routier de la Ville de Genève et les indemnités versées aux CFF pour les trains régionaux.

28. Autres charges

Les autres charges sont composées des éléments suivants :

	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Créances irrécouvrables	130.9	127.9	130.1
Dépréciations d'actifs sur patrimoine administratif	38.4	-	-
Transfert des routes nationales à la Confédération	178.8	-	-
Autres	6.8	6.8	0.1
Total autres charges	354.9	134.6	130.1

29. Revenus et charges financiers

Les revenus et charges financiers sont composés des éléments suivants :

Revenus financiers	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
Revenus d'intérêts sur créances fiscales	60.6	24.8	34.3
Revenus des créances et des placements du patrimoine financier	10.7	13.6	11.3
Gain sur les ventes de placements du patrimoine financier	0.5	-	-
Plus-values non réalisées sur les instruments dérivés	46.9	46.9	28.8
Plus-values non réalisées sur les emprunts en monnaie étrangère	42.1	42.1	7.4
Revenus des immeubles du patrimoine financier	36.9	39.2	47.1
Autres (primes sur options, différence de change...)	1.3	-	41.4
Total revenus financiers	198.9	166.6	170.3

Charges financières	C 2008	B 2008 retraité	C 2007 retraité
<u>Intérêts et frais sur emprunts:</u>			
Intérêts sur emprunts à court terme	17.7	25.9	12.0
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme	305.2	312.3	331.6
Frais sur emprunts	4.3	1.8	1.6
Sous-total intérêts et frais sur emprunts	327.3	340.0	345.2
<u>Autres charges financières:</u>			
Autres intérêts bancaires	1.5	2.0	1.8
Intérêts sur créanciers fiscaux	14.5	5.2	7.5
Perte sur les ventes de placements du patrimoine financier	-	-	-
Moins-values non réalisées sur les instruments dérivés	58.6	58.6	4.7
Moins-values non réalisées sur les emprunts en monnaie étrangère	56.2	56.2	14.2
Autres	6.0	5.3	8.6
Sous-total autres charges financières	136.8	127.3	36.7
Total charges financières	464.1	467.3	381.9

30. Investissements

Les crédits d'ouvrage, également appelés investissements nouveaux, sont des dépenses qui ont pour but l'acquisition ou la construction d'actifs nouveaux. Ils font l'objet d'une loi formelle spécifique qui se traduit par la présentation d'un crédit d'ouvrage ou d'acquisition valable pour la durée de réalisation du projet.

Les crédits de programme, également appelés investissements liés, résultent de deux types de dépenses :

- les dépenses servant au remplacement ou au renouvellement d'un objet déjà existant sans en modifier la fonctionnalité et la nature.
- les dépenses résultant de l'application de lois fédérales ou cantonales ou de l'exécution de décisions judiciaires qui ne laissent à l'autorité d'exécution qu'une marge de manœuvre restreinte ou nulle.

Un crédit de programme fait l'objet d'une loi formelle spécifique. Il est valable quatre années au maximum et trois années pour la période de 2008 à 2010 inclus. Passé ce délai, le crédit ne peut plus être utilisé que pour les objets déjà engagés.

	C2008		B 2008 retraité	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Crédits d'ouvrage	684.8	330.4	528.6	485.2
Crédits de programme	5.9	172.6	11.8	266.4
Capitaux de dotation	45.5	74.4	-	52.4
Prêts	137.2	7.4	106.4	10.0
Réduction globale			-	-200.0
Total investissements	873.5	584.7	646.7	614.0

La distinction entre crédits d'ouvrages et crédits de programme est nouvelle en 2008. En conséquence, les données comparatives pour l'année 2007 ne peuvent pas être présentées.

31. Autofinancement

L'objectif de l'autofinancement est de déterminer la capacité d'une collectivité à dégager de ses revenus des ressources pour financer ses activités d'investissement et/ou ses activités de financement.

Le calcul de l'autofinancement en méthode indirecte, c'est-à-dire en partant du résultat de l'exercice corrigé des éléments non monétaires, présente des biais significatifs pour l'Etat de Genève en raison de l'important décalage qui existe entre la survenance des faits économiques et les flux monétaires, notamment dans les domaines des recettes d'impôts et des charges de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève.

Les flux monétaires liés à la fondation étant connus, l'autofinancement calculé en méthode indirecte est ensuite corrigé des charges et revenus liés à la fondation afin d'introduire précisément les sorties nettes de trésorerie de la fondation en méthode directe.

32. Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés sont des moyens que l'Etat a décidé de réserver pour être utilisés par la suite dans un but clairement défini en limitant leur utilisation. Les fonds propres affectés sont divisés en deux sous-catégories : les financements spéciaux et les autres fonds propres affectés.

Les financements spéciaux consistent en moyens financiers (taxes) qui, de par la loi ou une disposition juridique considérée comme équivalente, sont prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité (par exemple, selon le principe du pollueur payeur). Les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par l'Etat pour des tâches publiques particulières, sans qu'il y ait un lien de causalité particulier entre le prélèvement et la tâche à remplir. Dans certains cas, les autres fonds propres affectés ont leur propre source de financement. Dans d'autres cas, ils sont financés entièrement ou partiellement par une attribution de l'Etat. Lorsqu'un fonds est financé à la fois par une taxe affectée et par une attribution de l'Etat, il est classé en tant qu'autre fonds propre affecté.

La variation des fonds propres affectés durant les exercices 2008 et 2007 est la suivante :

Variation des fonds propres affectés - 2008	Solde au 1.1.	Revenus	Charges	Affectation du résultat au fonds	Attribution de l'Etat au fonds	Fonds transférés	Solde au 31.12.
Financements spéciaux							
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	-0.2	3.5	-3.9	-0.4			-0.6
Fonds pour la réalisation de mesures compensatoires	1.7	0.1	-0.4	-0.3			1.4
Fonds cantonal d'assainissement des eaux	42.1	0.0	0.0	0.0		-42.1	0.0
Fonds pour logements temporaires	2.8	0.1	-0.1	0.0			2.8
Taxe d'équipement part Etat	1.3	0.1	0.0	0.1			1.4
Site de Châtillon	9.6	0.0	0.0	0.0		-9.6	0.0
Nappe de Vessy- réalimentation (FIF)	1.8	0.0	0.0	0.0		-1.8	0.0
Sous-total financements spéciaux	59.1	3.8	-4.4	-0.6	0.0	-53.5	5.0
Autres fonds propres affectés							
Fonds vivre ensemble	1.1	0.0	-0.2	-0.2	0.0		0.9
Fonds sur travaux facturés des écoles (course et rééquipement)	0.3	0.0	0.0	0.1	0.0		0.4
Fonds de la lutte contre la drogue	0.8	1.1	-0.5	0.6	0.0		1.4
Fonds de la Solidarité internationale	0.6	0.0	-13.7	-13.7	13.8		0.7
Fonds CEVA	80.3	0.0	0.0	16.8	0.0		97.1
Fonds cantonal des monuments, nature et sites	2.0	1.7	-3.1	-1.4	2.0		2.6
Fonds viti-vinicole	0.0	0.5	-0.5	0.0	0.0		0.0
Fonds de promotion agricole	0.5	0.2	-1.8	-1.6	1.1		0.0
Fonds de compensation agricole	10.0	1.1	-0.4	0.7	0.0		10.7
Fonds de la faune	-0.2	0.2	-0.2	0.0	0.0		-0.2
Fonds piscicole	0.2	0.3	-0.2	0.1	0.0		0.3
Fonds forestier	0.0	1.1	-0.7	0.4	0.0		0.4
Fonds énergie des collectivités publiques	19.9	3.9	-3.3	0.7	0.0		20.6
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	20.7	0.3	0.0	0.3	0.0		21.0
Fonds cantonal de renaturation	6.3	7.9	-7.3	0.6	0.0		6.9
Fonds cantonal d'aide au retour	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0		1.7
Fonds d'intégration pour personnes admises provisoirement et réfugiés	0.0	8.7	-0.1	8.6	0.0		8.6
Fonds du droit des pauvres	18.5	3.6	-4.7	-1.1	0.0		17.4
Fonds de compensation relatif aux PCM	0.0	2.0	0.0	2.0	0.0		2.0
Fonds de secours (OCE)	0.0	0.0	-0.6	-0.6	0.0	1.3	0.7
Fonds de prévention du jeu	0.5	0.3	-0.3	0.0	0.2		0.7
Fonds des épizootie	3.4	0.1	-0.2	-0.1	0.4		3.7
Fonds liés aux taxis	4.7	0.0	-2.9	-2.9	0.0		1.8
Sous-total autres fonds propres affectés	171.3	33.0	-40.7	9.3	17.5	1.3	199.4
Total fonds propres affectés	230.4	36.8	-45.1	8.7	17.5	-52.2	204.4

Variation des fonds propres affectés - 2007 retraité	Solde au 1.1.	Revenus	Charges	Affectation du résultat au fonds	Attribution de l'Etat au fonds	Fonds transférés	Solde au 31.12.
Financements spéciaux							
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	0.7	3.0	-3.9	-0.9			-0.2
Fonds pour la réalisation de mesures compensatoires	1.5	0.6	-0.4	0.2			1.7
Fonds cantonal d'assainissement des eaux	26.7	91.0	-75.6	15.4			42.1
Fonds pour logements temporaires	2.8	0.3	-0.3	0.0			2.8
Taxe d'équipement part Etat	1.4	0.2	-0.3	-0.1			1.3
Site de Châtillon	7.3	17.9	-18.1	-0.2	2.5		9.6
Nappe de Vessy- réalimentation (FIF)	2.4	3.4	-4.0	-0.6			1.8
Sous-total financements spéciaux	42.8	116.4	-102.6	13.8	2.5	0.0	59.1
Autres fonds propres affectés							
Fonds vivre ensemble	1.3	0.0	-0.2	-0.2			1.1
Fonds sur travaux facturés des écoles (course et rééquipement)	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1		0.3
Fonds de la lutte contre la drogue	0.9	0.7	-0.8	-0.1			0.8
Fonds de la Solidarité internationale	0.5	0.0	-12.7	-12.7	12.8		0.6
Fonds CEVA	64.1	0.0	0.0	0.0	16.2		80.3
Fonds cantonal des monuments, nature et sites	1.7	0.9	-2.9	-2.0	2.3		2.0
Fonds viti-vinicole							0.0
Fonds de promotion agricole	0.6	2.7	-2.8	-0.1			0.5
Fonds de compensation agricole	6.2	1.1	-0.5	0.6	3.2		10.0
Fonds de la faune	0.1	0.1	-0.8	-0.7	0.4		-0.2
Fonds piscicole	0.2	0.2	0.0	0.0			0.2
Fonds forestier	1.1	0.8	-2.5	-1.7	0.6		0.0
Fonds énergie des collectivités publiques	17.8	3.9	-1.8	2.1			19.9
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	20.5	0.5	-0.3	0.2			20.7
Fonds cantonal de renaturation	6.8	6.9	-7.4	-0.5			6.3
Fonds cantonal d'aide au retour	1.7	0.0	0.0	0.0			1.7
Fonds d'intégration pour personnes admises provisoirement et réfugiés	0.0	0.0	0.0	0.0			0.0
Fonds du droit des pauvres	18.5	4.5	-4.5	0.0			18.5
Fonds de compensation relatif aux PCM	0.0	0.0	0.0	0.0			0.0
Fonds de secours (OCE)	0.0	0.0	0.0	0.0			0.0
Fonds de prévention du jeu	0.4	0.4	-0.2	0.1			0.5
Fonds des épizootie	3.0	0.1	-0.1	0.0	0.4		3.4
Fonds liés aux taxis	5.1	0.6	-1.0	-0.4			4.7
Sous-total autres fonds propres affectés	150.7	23.4	-38.5	-15.4	36.0	0.0	171.3
Total fonds propres affectés	193.5	139.8	-141.1	-1.6	38.5	0.0	230.4

Les fonds transférés ont été transmis aux Services industriels de Genève (SIG) dans le cadre du transfert d'actif détaillé dans la rubrique «opérations entre parties liées» (note 37.2).

33. Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle a varié ainsi durant les exercices 2008 et 2007 :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Solde au 1.1.	495.7	102.7
Attributions à la réserve conjoncturelle	247.9	393.0
Solde au 31.12.	743.7	495.7

En 2008, 50% du résultat a été affecté à la réserve conjoncturelle. En 2007, 50% du résultat publié (et non pas du résultat retraité présenté dans ces états financiers) avait aussi été affecté à la réserve conjoncturelle.

34. Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation enregistre les variations de valeur des placements financiers à long terme et des participations du patrimoine administratif qui sont enregistrées directement dans les fonds propres. Cette réserve a varié ainsi durant les exercices 2008 et 2007 :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Solde au 1.1.	171.2	95.0
Variations dues à des changements de juste valeur	-108.2	76.2
Solde au 31.12.	63.0	171.2

35. Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui ne sont pas enregistrés dans les comptes car ils ne sont pas certains.

Plusieurs procédures juridiques sont en cours contre les principaux auteurs et responsables des graves difficultés financières qu'a connu la BCGE en 2000, lesquelles ont contraint l'Etat de Genève à assainir la banque par la création de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. Le montant demandé par l'Etat est de 2'786 millions, ce qui correspond au montant des pertes estimées de la Fondation de valorisation prises en charge par l'Etat selon la loi 8194, à l'époque où les procédures ont été engagées. De fait, le montant des pertes réelles constatées est inférieur au montant estimé alors. La note annexe no 23 consacrée à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE indique le montant des pertes finales estimées.

Les notifications d'impôt sont en règle générale comptabilisées. Toutefois, lorsqu'une notification de plus de cinq millions de francs est réalisée dans le but d'éviter une prescription de la créance d'impôts non totalement fondée ou à forte probabilité de contestation, cette notification n'est pas comptabilisée mais reconnue uniquement en tant qu'actif éventuel. Le montant de ces notifications d'impôts au 31 décembre 2008 est de 443,2 millions (450,4 millions au 31 décembre 2007). Sur cette somme, l'administration fiscale cantonale estime à 186 millions maximum le montant qui pourrait être encaissé.

36. Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont :

- a) des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains pas totalement sous le contrôle de l'entité ou
- b) des obligations actuelles résultant d'événements passés mais non comptabilisées car il est improbable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante (cas rare).

Les passifs éventuels à la date de clôture sont les suivants :

	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Garanties d'emprunts	630.1	603.2
Autres engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	6'139.9	6'222.9
Autres passifs éventuels suite à des litiges ou obligations reconnues	40.9	40.5
Garanties des caisses de pension	5'202.7	3'006.0
Total des passifs éventuels	12'013.6	9'872.5

Les détails de ces différents types de passifs éventuels sont énumérés ci-après aux points 36.1 à 36.4.

36.1. Garanties d'emprunts

Entité	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Diverses fondations HBM & HLM	254.5	257.6
Transports publics genevois (TPG)	214.2	167.5
Fondation pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement	84.0	98.0
Palexpo (Fondation pour la Halle 6 au 31.12.2007)	37.0	37.0
Haute Ecole de Travail Social (HETS)	13.4	13.4
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	10.0	10.0
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	9.0	9.0
Fondation d'aide aux entreprises (1)	3.2	5.8
Fondation pour l'Expression Associative	2.8	2.9
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (HEID)	1.0	1.0
Fondation Cité Universitaire	1.0	1.0
Total des garanties d'emprunts	630.1	603.2

(1) Une provision de 1,6 millions est constituée au 31.12.2008, le total des cautionnements est donc de 4,8 millions à cette date.

36.2. Autres engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

Entité	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Banque Cantonale de Genève	4'726.8	4'100.7
Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève	423.4	1'156.6
Rentes genevoises	986.0	962.0
Ville de Carouge, reprise des actifs et passifs de la SI Val d'Arve SA	3.1	3.1
Logements d'urgence - évacuations judiciaires	0.6	0.5
Total autre engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	6'139.9	6'222.9

Banque cantonale de Genève

L'Etat garantit le capital et des intérêts de certains types de dépôts d'épargne et de prévoyance, selon règlement du Conseil d'Etat. Au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007, la fortune de la Banque couvre ses engagements.

Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève

L'Etat garantit le remboursement des prêts accordés à la Fondation de valorisation. Les engagements financiers de la Fondation s'étant réduit à 547,5 millions à fin 2008 et compte tenu du solde de provision pour pertes de l'Etat de 124,1 millions, le passif éventuel de l'Etat envers la Fondation est de 423,4 millions.

Rentes genevoises

L'Etat garantit le paiement des rentes accordées par les Rentes genevoises. Au 31.12.2008 et au 31.12.2007, la fortune des Rentes genevoises couvre entièrement ses engagements.

36.3. Autres passifs éventuels suite à des litiges ou obligations reconnues

Description	31.12.2008	31.12.2007 retraité
Assainissement décharges et autres sites pollués	40.0	40.0
Successions en déshérence	0.5	0.5
Litiges collaborateurs	0.4	-
Total autres engagements suite à des litiges ou obligations reconnues	40.9	40.5

Assainissement décharges et autres sites pollués

Ce passif éventuel couvre le risque d'assainissement par l'Etat des décharges ou autres sites pollués, en substitution au propriétaire légal. Ce passif éventuel complète la provision de 27,3 millions au 31 décembre 2008 (28,5 millions au 31 décembre 2007) constituée pour les sites contaminés. Lorsqu'un site contaminé à dépolluer a été identifié et que les coûts de dépollution sont évalués de manière fiable, une provision est reconnue. Les estimations plus globales sur le risque potentiel encouru par l'Etat de Genève sur des sites pollués sont reconnues en passif éventuel.

Successions en déshérence

Il s'agit de montants comptabilisés à la clôture de l'exercice que l'Etat risque de devoir rembourser à des personnes s'étant manifestées postérieurement aux délais.

Litiges collaborateurs

Il s'agit de recours et d'actions pécuniaires engagés par des membres du personnel de l'administration cantonale et traités par l'OPE. Les procédures contentieuses dont le coût individuel peut dépasser 0,1 million et pour lesquelles l'Etat estime qu'il est plus probable qu'improbable que le jugement lui soit défavorable sont provisionnées. Les procédures contentieuses dont le coût individuel peut dépasser 0,1 million et pour lesquelles l'Etat estime le risque de jugement défavorable inférieur à 50% font l'objet d'un passif éventuel.

Autres litiges en cours

Deux autres procédures contre l'Etat ont été lancées, mais celles-ci ne sont pas reconnues comme des passifs éventuels car le risque est évalué comme insignifiant.

La première procédure est une action liée aux procédures Sair Group. L'Etat est actionné solidairement à environ 45 autres défendeurs (dont quatre collectivités publiques) au titre de membre du Conseil d'administration entre avril 1998 et avril 1999. Le représentant de l'Etat est également actionné à titre personnel. Le montant total de l'action est de 16'700 millions.

La deuxième procédure est une action en dommage et intérêts contre l'Etat (affaire Gaon - Kasper-Ansermet). Le montant des dommages réclamés est de 935 millions.

36.4. Garanties des caisses de pension

L'Etat de Genève garantit le paiement des prestations statutaires de quatre caisses de pension publiques: la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) et la fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG).

Ces caisses de pension, à l'exception de la CP, dérogent au principe du bilan en caisse fermée, conformément aux articles 69, alinéa 2 LPP et 45, alinéa 1 OPP2 et appliquent des systèmes financiers mixtes (capitalisation et répartition). La garantie des prestations intervient après que les caisses de pension aient mis en œuvre toutes les mesures nécessaires ou jugées raisonnables pour maintenir leur équilibre financier.

Les montants d'engagements bruts indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent au total des engagements des caisses de pension. Les montants d'engagements nets correspondent à la différence entre la fortune disponible et les engagements des caisses de pension (déficit technique), calculée selon l'art. 44 OPP2.

Entité	31.12.2008		31.12.2007 retraité	
	Engagement brut	Engagement net	Engagement brut	Engagement net
Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)	9'309.5	3'935.0	8'863.0	2'468.0
Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)	3'271.3	1'070.6	3'063.0	399.0
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)	1'144.1	0.0	1'102.0	0.0
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)	472.9	197.1	452.0	139.0
Total garanties des caisses de pension	14'197.8	5'202.7	13'480.0	3'006.0

Pour déterminer la santé financière des caisses de pension, leur taux de couverture effectif est comparé au taux de couverture statutaire ainsi qu'au taux de couverture des assurés actifs selon le «modèle des experts». Le modèle des experts est un modèle d'évaluation des caisses de pension publique en cours de discussion aux Chambres fédérales que l'Etat de Genève a choisi d'utiliser comme modèle de pilotage de ses caisses de pension publiques sans attendre la décision fédérale. Le modèle des experts distingue le taux de couverture des engagements envers les pensionnés du taux de couverture des engagements envers les assurés actifs. Le taux de couverture des assurés actifs selon le modèle des experts s'entend une fois que les engagements envers les pensionnés sont couverts à 100%. Le « modèle des experts » n'étant pas encore en vigueur officiellement, il a été considéré pour 2008 qu'aucune provision n'était nécessaire lorsque les engagements envers les pensionnés étaient couverts à 100%. Lorsque ce modèle sera en vigueur, les taux de couverture des assurés actifs à atteindre seront fixés pour chaque caisse de pension.

Les taux de couverture des différentes caisses de pension sont les suivants :

	31.12.2008			31.12.2007 retraité		
	Taux de couverture effectif	Taux de couverture statutaire	Taux de couverture assurés actifs	Taux de couverture effectif	Taux de couverture statutaire	Taux de couverture assurés actifs
Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)	57.7%	50.0%	2.2%	72.2%	50.0%	n.d. ⁽²⁾
Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)	67.3%	30.0 % ⁽¹⁾	40.2%	87.0%	30.0% ⁽¹⁾	n.d. ⁽²⁾
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)	101.3%	100.0%	100.0%	122.6%	100.0%	n.d. ⁽²⁾
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)	58.3%	54.6%	8.3%	69.3%	56.1%	n.d. ⁽²⁾

⁽¹⁾ Engagements envers les assurés actifs une fois que les engagements envers les pensionnés sont couverts à 100%.

⁽²⁾ Le taux de couverture des assurés actifs n'a pas été calculé au 31.12.2007.

L'Etat de Genève n'est pas l'unique employeur des collaborateurs et collaboratrices assurés auprès de ces caisses de pension. En cas de difficultés d'une caisse de pension, l'engagement de l'employeur doit être distingué de celui, subsidiaire, de la collectivité publique offrant sa garantie à la caisse de pension. Le tableau ci-dessous indique, pour chaque caisse de pension, le montant d'engagements liés aux employés de l'Etat de Genève, par rapport au montant total garanti.

	31.12.2008		31.12.2007 retraité	
	Employés Etat de Genève	Montant total garanti	Employés Etat de Genève	Montant total garanti
Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)	3'423.2	3'935.0	1'913.0	2'468.0
Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)	0.0	1'070.6	0.0	399.0
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)	0.0	0.0	0.0	0.0
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)	0.0	197.1	0.0	139.0
Total garanties des caisses de pension	3'423.2	5'202.7	1'913.0	3'006.0

Au vu des résultats financiers des caisses de pension et des conclusions des actuaires conseils, l'Etat de Genève estime qu'une sortie de ressources n'est pas probable pour éteindre ses obligations envers les caisses de pension susmentionnées.

De plus, au 31 décembre 2008, aucune liquidation partielle des caisses de pension susmentionnées n'est annoncée ni prévue.

En conséquence, aucune provision n'a été enregistrée dans les états financiers au 31 décembre 2008 ni au 31 décembre 2007.

37. Information relative aux parties liées

37.1. Notification du contrôle

Les entités suivantes sont contrôlées exclusivement par l'Etat de Genève.

Entité	Forme juridique	Loi, règlement, etc.	Pourcentage de contrôle 31.12.2008	Pourcentage de contrôle 31.12.2007
Université de Genève	Etablissement de droit public	C 1 30	100%	100%
Hôpitaux universitaires de Genève	Etablissement de droit public	K 2 05	100%	100%
Services industriels de Genève	Établissement de droit public	L 2 35	55%	55%
Aéroport international de Genève	Etablissement de droit public	H 3 25	100%	100%
Transports publics genevois	Établissement de droit public	H 1 55	100%	100%
Fondation des parkings	Fondation de droit public	H 1 13	100%	100%
Palexpo	Société anonyme	PA 437.00	75.14%	-
Fondation du Palais des expositions	Fondation de droit public	PA 437.00	-	100%
Fondation pour la halle 6	Fondation de droit public	PA 437.00	-	70%
Hospice général	Etablissement de droit public	J 4 07	100%	100%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	Fondation de droit public	PA 327	100%	100%
Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève	Fondation de droit public	PA 407.0	100%	100%
Assurance pour la vieillesse - Rentes genevoises	Etablissement de droit public	J 7 35	100%	100%
Ports Francs et Entrepôts de Genève	Société anonyme d'économie mixte	Statuts	87%	87%
Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	Etablissement de droit public	K 1 36	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	Etablissement de droit public	D 2 10	100%	100%
Fondations immobilières de droits public: Fondation HBM Camille Martin Fondation HBM Emma Kammacher Fondation HBM Jean Dutoit Fondation HBM Emile Dupont Fondation HBM René et Kate Block	Fondations de droit public	I 4 05	100%	100%
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	Fondation de droit public	I 4 05	100%	100%

Fondation du centre international de Genève	Fondation de droit public	PA 445.01	100%	100%
Haute école de santé - «Le Bon Secours» (HEdS)	Fondation de droit public	C 1 26 PA 162.00 PA 162.01	100%	100%
Haute école de travail social - Institut d'études sociales (HETS)	Fondation de droit public	C 1 26 PA 164.00 PA 164.01	100%	100%
Haute école de gestion et d'information documentaire (HEG)	Fondation de droit public	C 1 26 PA 166.01	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	Fondation de droit public	J 6 15	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	Fondation de droit public	L 9524 PA 410	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales	Etablissement de droit public	J 7 04	100%	100%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	Fonds de droit public	J 5 07	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	Fonds de droit public	J 5 10	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	Etablissement de droit public	J 5 10	100%	100%
Caisse d'allocation familiale des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	Etablissement de droit public	J 5 10	100%	100%
Caisse d'allocation familiales pour personnes sans activités (CAFNA)	Etablissement de droit public	J 5 10	100%	100%
Cliniques genevoises de Joli- Mont et Montana	Etablissement de droit public	K 2 05	100%	100%
EMS «La Vespérale»	Fondation de droit public	Loi 9831	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	Etablissement de droit public	J 7 30	100%	100%
Maison de Vessy	Etablissement de droit public	Loi 8441	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	Fondation de droit privé	Statuts	64%	64%
Société genevoise de patronage (SGP)	Association de droit privé	Statuts	100%	100%
SI de terrains Nord Aviation	Société immobilière	Statuts	100%	100%

Les entités suivantes sont des co-entités, sous contrôle conjoint de l'Etat de Genève et d'autres entités.

Entité	Forme juridique	Loi, règlement, etc	Principaux copropriétaires	Pourcentage de contrôle 31.12.2008	Pourcentage de contrôle 31.12.2007
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	Fondation de droit privé	Statuts	Confédération	50%	50%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	Etablissement de droit public	C 1 27 C 1 27.0 C 1 26	Cantons romands	16.70%	16.70%
Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2)	Etablissement de droit public	C 1.29 C 1 29.0 C 1 26	Cantons romands et Berne	14.30%	14.30%
Haute école de théâtre de suisse romande (HETSR)	Fondation de droit privé	C 1 23	Cantons romands et Berne	14.30%	14.30%
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	Groupement intercommunal	C 1 10 art. 28 à 33 PA 103.01	Communes genevoises	40%	40%
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	Fondation de droit public	J 6 11 PA 244.00 PA 244.01	Communes genevoises	50%	50%
Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (Fondamco)	Fondation de droit public	Loi 9418 PA 243.00	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève et Ville de Genève	33.30%	33.30%
Institut de hautes études internationales et du développements (HEID)	Fondation de droit privé	Statuts	Confédération	50%	50%
Fondation mixte pour la création d'une salle polyvalente de spectacles (Arena)	Fondation de droit privé	Statuts	Ville de Genève	60%	60%
Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés ⁽¹⁾	Fondation de droit public	Fribourg, règlement 342.17	Autres cantons romands	16.70%	16.70%
Fondation romande de détention administrative	Fondation de droit public	F 2 12 (art. 32 à 34)	Vaud et Neuchâtel	33.30%	33.30%
Groupement local de coopération trans-frontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	Syndicat mixte	Loi 10162	Communes françaises	50%	50%
GLCT Transports publics	Syndicat mixte	Extrait de PV (n°14048-2006) du CE du 20.09.2006	Canton de Vaud Départements Ain et Haute-Savoie Communes françaises	52%	52%
Coopérative romande de cautionnement	Coopérative	Statuts	Vaud, Fribourg, Valais et Neuchâtel	11.10%	11.10%

⁽¹⁾ Les activités de cette fondation sont actuellement suspendues.

Les entités suivantes sont des entités associées, dans lesquelles l'Etat de Genève exerce une influence notable, sans pour autant détenir la majorité.

Entité	Forme juridique	Loi, règlement, etc.	Pourcentage de contrôle 31.12.2008	Pourcentage de contrôle 31.12.2007
Banque cantonale de Genève	SA de droit public	D 2 05	49.83% (1) 53.30% (2)	49.83% (1) 53.30% (2)
Fonds d'équipement communal	Fondation de droit public	B 6 10 B 6 10.05	22.20%	22.20%
Fondation Franco-Suisse pour la recherche technologique	Fondation	Statuts	10%	10%

(1) Pourcentage des droits de vote détenus par l'Etat de Genève

(2) Fraction du capital détenu par l'Etat de Genève

37.2. Opérations entre parties liées

Dans le cadre des relations entre parties liées, trois opérations de transferts d'actifs ont été exécutées en 2007 et 2008. Elles concernent l'Aéroport international de Genève (AIG), les Transports publics genevois (TPG) et les Services industriels de Genève (SIG). L'élaboration de ces transferts d'actifs a reposé sur des critères d'évaluation identiques et la valeur comptable a été retenue.

D'autres valeurs possibles ont été écartées pour les raisons suivantes :

- Concernant les valeurs basées sur une approche dite «économique», la valeur vénale ne pouvait être retenue en l'absence de marché actif. En tant que substitut à la valeur de marché, la valeur de rendement ne pouvait être déterminée puisque la vente des actifs n'induit pas forcément de rendement des fonds propres investis, l'activité étant déficitaire ou les actifs mal dimensionnés en relation avec les activités à accomplir. Enfin, la valeur économique basée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs se trouve confrontée à la même problématique que la valeur de rendement, doublée du choix d'hypothèses souvent discutables.

- Pour ce qui est des valeurs basées sur une approche dite de «coût», la valeur de remplacement brute a été écartée, étant jugée trop éloignée de la valeur résiduelle de l'immobilisation au moment du transfert. L'intérêt de la valeur intrinsèque a été relevé. Elle est cependant soumise à de grandes volatilités en fonction des expertises retenues. Par ailleurs, la prise en considération, dans les évaluations, d'obsolescences techniques ou dues aux modifications du «marché» s'avère très difficile à évaluer.

Ainsi, le transfert d'actifs avec l'AIG donne lieu à une vente d'actifs aéroportuaires en date du 1er juillet 2007 pour la somme de 147,8 millions. Une acquisition de terrain est également réalisée le 1er juillet 2008 auprès de la SI Nord Aviation pour un montant de 0,05 millions.

Le transfert d'actifs avec les TPG donne lieu à la vente au 31 décembre 2007 des bâtiments du Bachet-de-Pesay et de la Jonction pour un montant de 64,1 millions, le rachat d'infrastructures aériennes et au sol ainsi que de terrains pour un montant de 3,1 millions et l'augmentation du capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur des TPG de 24,0 millions.

Enfin, le transfert d'actifs réalisé le 7 janvier 2008 avec les SIG donne lieu à la vente de l'ensemble des installations touchant le réseau primaire (réseau des eaux usées) pour un montant de 275,1 millions ainsi que des Cheneviers (installation de traitement des déchets) pour un montant de 162,5 millions. Le transfert de fonds propres affectés, d'un montant de 43,9 millions, réservés strictement aux activités des eaux usées (fonds cantonal d'assainissement des eaux et réserve de réalimentation de la nappe de Vessy), a été réalisé en faveur des SIG.

37.3. Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les conseillers d'Etat, le chancelier d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), la sautière et les directeurs généraux. La rémunération globale des principaux dirigeants et le nombre de personnes, déterminé selon une base d'équivalent temps plein (ETP), se présente comme suit :

Rémunération globale : 13,7 millions
Nombre de personnes : 54 (53,6 ETP)

En sus de leur rémunération, les conseillers d'Etat, le chancelier d'Etat ainsi que le procureur général bénéficient de conditions de retraites différentes des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Genève, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation inférieure. Ainsi par exemple, un conseiller d'Etat quittant sa charge après huit ans de magistrature a droit à une pension de retraite annuelle partielle. Cette pension est complète lorsqu'un conseiller d'Etat quitte sa charge après douze ans de législature.

Les conditions de rémunération des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat sont détaillées dans la Loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (B 1 20). Les conditions de rémunération du procureur général sont détaillées dans la Loi concernant le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire (E 2 40). Les conditions de rémunération des autres principaux dirigeants sont détaillés dans la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC - B 5 05).



IV. Rapport de l'organe de révision





Genève, le 30 mars 2009

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes de l'Etat de Genève Exercice 2008

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF), nous avons vérifié les comptes 2008 de l'Etat de Genève établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF).

Conformément aux articles 1 alinéa 2, et 72 de cette dernière, l'Etat de Genève est soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées International Public Sector Accounting Standards (ci-après, normes IPSAS), à partir du 1^{er} janvier 2008.

En vertu des articles 1 alinéa 3 et 1A alinéa 2 LGAF, des dérogations aux normes IPSAS sont possibles si elles sont présentées de manière explicite et chiffrée dans les états financiers de l'Etat et qu'elles ont été dûment adoptées par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'établissement des directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE).

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'Etat, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.



Nous relevons que la mise en œuvre des directives d'application des normes IPSAS a permis une très nette amélioration de la qualité des états financiers de l'Etat de Genève, non seulement en regard des principes comptables et des règles d'évaluation appliqués, mais également en matière de présentation des comptes annuels dans leur ensemble, notamment au niveau des notes annexes.

Nonobstant ces améliorations, la comptabilité et les comptes annuels appellent les commentaires ci-dessous :

Réserve 1 Comptes consolidés

En vertu de l'échéancier fixé par le Conseil d'Etat pour la mise en application des DiCo-GE, les comptes 2008 ne présentent pas une situation financière consolidée de l'Etat avec ses principales filiales. Cette application est prévue pour 2010. Dans cette attente, le lecteur ne dispose pas d'une vision globale du patrimoine, des dettes de l'Etat et du résultat de l'activité étatique dans son ensemble.

Réserve 2 Subventions d'investissement accordées - Transferts d'actifs

En 2007, les prix retenus pour le transfert des actifs des Transports publics genevois (TPG) et de l'Aéroport international de Genève (AIG) étaient inférieurs à la juste valeur des actifs transférés. Ces opérations de transfert ont ainsi donné lieu à des apports en nature assimilables à des subventions d'investissement pour un montant estimé à F 325 millions (selon nos calculs qui méritent d'être confirmés, environ F 60 millions pour les TPG et environ F 265 millions pour l'AIG). Ces apports en nature n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers de l'Etat de Genève ni en 2007 ni en 2008, ce qui engendre une sous-évaluation de la rubrique «Subventions d'investissement accordées».

Nous tenons à rappeler qu'aucune confusion ne doit être faite entre, d'une part, cette réserve qui concerne l'absence de comptabilisation des apports en nature et, d'autre part, les prix de transfert de ces actifs qui ont été fixés par les *Lois 9827* et *9845* votées par le Grand Conseil lors de sa séance du 16 novembre 2006, et acceptées par le peuple le 17 juin 2007. Ces prix de transfert ne sauraient être contestés. Par contre, l'absence de comptabilisation de l'apport en nature résultant de ces prix de transfert est contraire aux principes comptables : c'est uniquement sur ce point que porte la réserve.

L'opinion du Conseil d'Etat est divergente sur cette problématique; il a décidé, par extrait de procès-verbal du 28 janvier 2009, de ne pas comptabiliser de subventions d'investissement et de présenter des informations relatives aux transferts d'actifs dans les notes annexes aux états financiers.

Réserve 3 Subventions d'investissement accordées - Subventions antérieures à 1998

Au 31 décembre 2008, le poste «Subventions d'investissement accordées» s'élève à F 397,2 millions dont F 62,5 millions concernent des subventions d'investissement octroyées avant l'exercice 1998. Ce montant de F 62,5 millions est une valeur agrégée qui n'est pas justifiée. Or, selon nos analyses, cette valeur serait très inférieure à la valeur reconstituée des subventions d'investissement antérieures à l'exercice 1998. Le poste «Subventions d'investissement accordées» est par conséquent sous-évalué.



Réserve 4 Provision pour risques et charges - Réserves de carrière des enseignants

L'engagement lié aux «réserves de carrière» des enseignants, dont le montant n'a pas été estimé cette année par l'administration mais qui s'élève probablement à plusieurs dizaines de millions, n'est pas comptabilisé dans les comptes de l'Etat.

Les «réserves de carrière» représentent la somme des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secondaire obligatoire et postobligatoire. Conformément aux normes IPSAS, les périodes d'enseignement supplémentaires doivent être comptabilisées en tant que provision dans la mesure où elles impliquent une contre-prestation de la part de l'Etat sous la forme d'une compensation par diminution du temps de travail.

L'opinion du Conseil d'Etat est divergente sur ce point; il a décidé, par extrait de procès-verbal du 9 mars 2009, de ne pas comptabiliser les engagements de l'Etat relatifs aux «réserves de carrière».

Réserve 5 Autres créances à court terme - Thésaurisation de subventions

Les indemnités et aides financières thésaurisées durant les exercices 2007 et antérieurs dans les comptes des institutions bénéficiaires ne sont pas intégralement comptabilisées à l'actif du bilan de l'Etat. Le montant, qui peut s'élever à plusieurs dizaines de millions, devrait être inscrit dans les créances de l'Etat envers les entités subventionnées¹.

En effet, alors que le traitement des subventions thésaurisées à partir de l'année 2008 est majoritairement réglé², la plupart des montants thésaurisés avant cet exercice n'ont pas fait l'objet de décision quant à la part à rétrocéder à l'Etat.

A noter que selon la directive *EGE-02-07* approuvée en janvier 2009 par le Conseil d'Etat, «la problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision».

Réserve 6 Autres créances à court terme - Débiteurs du service des contraventions

Les factures du service des contraventions sont comptabilisées lors de leur encaissement, ce qui est contraire au principe d'échéance prescrit par le référentiel comptable de l'Etat qui impose une comptabilisation des factures lors de leur établissement. Il en résulte une sous-évaluation des débiteurs de l'Etat qui n'a toutefois pas pu être évaluée au 31 décembre 2008. Pour information, le montant de cette sous-évaluation avait été évalué en 2007 par le service des contraventions à un montant net³ d'environ F 33,5 millions.

¹ Il n'est toutefois pas possible d'estimer de manière fiable la part qui reste à comptabiliser, car elle dépend des décisions qui seront prises sur les contrats de prestations en suspens ou lors du renouvellement des contrats de prestations déjà existants.

² Quelques contrats de prestations doivent encore être finalisés d'ici le mois de juin 2009.

³ Provision pour dépréciation d'actif déduite.



Réserve 7 Immobilisations incorporelles

Le poste «Immobilisations incorporelles» au 31 décembre 2008 fait ressortir un solde de F 40,4 millions. Ce solde est fortement sous-évalué, car il correspond essentiellement aux immobilisations incorporelles acquises ou créées sur l'exercice sous revue. Dès 2008, les charges de personnel résultant directement de la création ou de l'acquisition d'une immobilisation incorporelle ont été dûment prises en compte grâce à la mise en place d'un système de planification et de valorisation des charges de travail par projet. Ce système n'étant pas disponible jusqu'en 2007, les charges de personnel ne pouvaient être comptabilisées en l'absence d'informations fiables. De plus, une partie des immobilisations incorporelles⁴ acquises ou créées antérieurement à 2008 sont incluses dans le poste «Immobilisations corporelles»⁵ qui s'élèvent à F 10,8 milliards (problème de classification entre deux rubriques du bilan). En effet, aucune reclassification n'a été effectuée dans le cadre des opérations du bilan d'entrée visant à distinguer les immobilisations incorporelles du poste «Immobilisations corporelles» dans lequel elles étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2007.

Mentionnons que la direction générale des finances a pris la décision de ne pas procéder aux travaux de reclassification des immobilisations incorporelles en fonction du principe de proportionnalité, ces travaux ayant été jugés trop importants en regard des bénéfices qu'ils auraient apportés en termes d'informations comptables.

Opinion Selon le Compte d'Etat publié, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 est un bénéfice de F 495,9 millions.

Selon notre appréciation, à l'exception des éléments présentés ci-dessus, la comptabilité et les comptes annuels 2008 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* et - en tenant compte des dérogations explicitées dans les *notes relatives aux états financiers 2008* - aux normes IPSAS.

Nous recommandons d'approuver les comptes au 31 décembre 2008.

Limitation de l'étendue de notre contrôle

Sans apporter de réserve à notre appréciation, il sied de souligner qu'au moment de notre contrôle, les comptes de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation n'étaient pas bouclés. Du fait de cette situation, qui résulte de problèmes liés à la mise en production d'une nouvelle solution informatique, nous ne sommes pas en mesure de délivrer une opinion d'audit sur les comptes de cet office.

Charles Pict
directeur

⁴ Essentiellement des applications informatiques.

⁵ Plus particulièrement dans le poste équipement (anciennement rubrique NMC 146 mobilier, machines, véhicules) d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2008 de F 204,4 millions.